

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Juillet 1731.
T O M E L V.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXI.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grande attention de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on a tâché de le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible : pour cela on continuë d'inviter les Sçavans & les curieux de vouloir bien nous communiquer leurs ouvrages, soit de Litterature, soit de nouvelles politiques, qui puissent plaire au public & l'intéresser. On continuë aussi de prier d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seule le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separez, au gré d'un chacun, à prix juste & raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand assortiment de Livres de tous Pais, de même que plusieurs autres journaux de Litterature, Historiques & Politiques, sçavoir, *Republique des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, Lettres badines sur les ouvrages des Sçavans, 5. vol. qui continuent de s'imprimer, Memoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, à present 14. vol., Bibliotheque Italique 7. vol., &c.* on donne au public un vol. chaque quart d'an de ces deux derniers journaux.

3

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Juillet 1731.

A R T I C L E I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.

I. **L**E second Tome de l'Histoire ancienne de Mr. Rollin, ci-devant Directeur de l'Université de Paris, a suivi de près le premier, dont nous avons fait mention ailleurs, * & qui rouloit sur l'Histoire des Egyptiens & des Carthaginois, distribuée en deux Livres. On voit dans ce dernier, de la même impression, & partagé en trois Livres, qui sont la suite des deux autres, 1.° L'Histoire des Assyriens tant de Ninive que de Babylone, celle des Medes & celle des Lydiens 2. Les commencemens de l'Empire des Perses & des Medes jusqu'à Smerdis le Mage inclusivement. 3. L'Origine & les commencemens des differens Etats de la Grece. Ainsi ces 2. Tomes réunis occupent 5. Livres, dont les deux derniers laissent (pour ainsi parler) des pierres d'attente qui promettent une augmenta-

A 2 tion

* Voyez Sept. 1730. pag. 164.

tion considérable à cet Edifice historique. Voici quelques traits de l'Ouvrage, rapportés par les judicieux Auteurs des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.

Les reflexions de l'Auteur sur la variété des Gouvernemens & la description abrégée de l'Asie, précédent ce qui concerne les Assyriens. Avant que de donner quelques traits d'un tableau, dont les Auteurs anciens réünis avec tout l'art & le choix possible par Mr. Rollin, ne nous ont laissé qu'une ébauche, il est bon de se rapeller un morceau de la Préface qui est à la tête du premier Tome, où l'Auteur compare son premier Ouvrage sur les études avec celui-ci. „ La matiere que je traitois dans „ le premier, dit-il, Belles-Lettres, Poësie, Elo- „ quence, morceaux d'Histoire choisis & détachés, „ m'a laissé la liberté d'y faire entrer une partie de „ ce qu'il y a dans les Auteurs anciens & modernes „ de plus beau, de plus délicat, de plus solide, „ tant pour les expressions, que pour les pensées „ & les sentimens. La beauté & la solidité des „ choses mêmes que j'offrois au Lecteur, l'a rendu „ plus distrait ou plus indulgent sur la maniere dont „ elles étoient présentées; & d'ailleurs la variété „ des matieres a tenu lieu de l'agrément que le „ stile & la composition auroient dû y jetter. Ici „ je n'ai pas le même avantage. Je ne suis pas tour- „ à-fait le Maître du choix. Dans une Histoire „ suivie on est obligé de rapporter bien des choses „ qui ne sont pas toujours fort intéressantes, sur- „ tout pour ce qui regarde l'origine & le commen- „ cement des Empires; & ces sortes d'endroits pour „ l'ordinaire sont mêlés de beaucoup d'épines, & „ présentent peu de fleurs. La suite fournira des „ matieres plus agréables, & des événemens qui „ attachent davantage; & je ne manquerai pas de
faire

des Princes &c. Juillet 1731. 5

„ faire usage des précieuses richesses que les meil-
„ leurs Auteurs nous offriront. En attendant je
„ supplie le Lecteur de se souvenir que dans une
„ grande & belle Contrée tout n'est pas riches
„ Moissons , beaux Vignobles , riantes Prairies ,
„ fertiles Vergers : il s'y rencontre quelquefois des
„ terrains moins cultivés & plus sauvages. Et pour
„ me servir d'une autre comparaison tirée de Pline,
„ parmi les arbres il y en a qui au Printems éra-
„ lent à l'envi une quantité infinie de fleurs , & qui
„ par cette riche parure , dont l'éclat & les vives
„ couleurs flattent agréablement la vûe , annoncent
„ une heureuse abondance pour une saison plus re-
„ culée. Il y en a d'autres qui sont plus tristes ,
„ & qui bien que fertiles en bons fruits , n'ont pas
„ l'agrément des fleurs , & semblent ne prendre
„ point de part à la joye de la nature renaissante.
„ Il est aisé d'appliquer cette image à la compo-
„ sition de l'Histoire.

L'application en effet de cet endroit plein d'art
& de modestie est nécessaire aux commencemens
historiques des peuples dont il est ici question. Pour
suppléer à la secheresse des faits & aux grands vui-
des de l'Histoire , il falloit toute l'adresse d'un aussi
habile Ecrivain. Il n'en falloit pas moins pour en-
tre mêler l'agréable à l'utile , des graces à la ru-
desse , & de judicieuses reflexions aux Lacunes in-
dispensables. C'est ce mélange heureux , & l'artifice
imperceptible à lier les divers passages des Anciens ,
qui content le plus à un Historien obligé de marcher
dans des routes scabreuses & presque impraticables ,
pour les applanir à ses Lecteurs , sans laisser sentir la
peine qu'il a lui-même essuyée , pour la leur épar-
gner. Commençons par les Assyriens.

Leur origine contemporaine à la Ville de Baby-
lone est ce qui paroît de plus vraisemblable. Il faut

donc remonter à *Nembrod* ou *Belus*, lui & son fils *Ninus* fournissent quelques faits tirés de l'Ecriture & de *Diodore*. *Semiramis* en offre davantage. Sa magnificence, ses somptueux Edifices, les nombreux monumens, les immenses richesses, son courage, son autorité capable d'arrêter seule une sédition, ses exploits, ses conquêtes d'une partie de l'Ethiopie, son expédition dans les Indes, & sur-tout ses soins à rendre Babylone la plus superbe Ville qui fut jamais, sont des endroits très-propres à amuser agréablement le Lecteur. Mais *Mr. Rollin*, après avoir étalé, comme *Mr. Prideaux*, toute cette incroyante grandeur, occupe utilement l'esprit par ses reflexions; & il ajoute sensément. „ Je ne puis „ n'être pas frappé de tout ce que j'ai rapporté d'ex- „ traordinaire de *Ninus* & de *Semiramis*, qui pa- „ roît ne pouvoir gueres convenir à des tems si „ proches du Déluge; je veux dire cette multitude „ de Troupes, cette nombreuse Cavalerie, ces „ Chars armés de faulx, ces trésors immenses d'or „ & d'argent qui sentent plus les tems postérieurs; „ & il en faut dire autant de la magnificence des „ Bâtimens qui leur sont attribués. Il y a bien de „ l'apparence que les Historiens Grecs qui sont venus „ tant de siècles après, trompés par la ressemblance „ des noms, par l'ignorance des dates, & par quel- „ ques rapports des événemens, ont pû attribuer à „ des Princes anciens, ce qui appartenait à des Rois „ postérieurs, & charger un seul des exploits & „ des entreprises qui doivent être partagés successi- „ vement entre plusieurs.

Ninyas fils de *Ninus* & ses Successeurs durant 30. generations, laissent un modele de nonchalance & un vuide tenebreux d'Histoire, renouvelés souvent dans les tems d'ignorance & à la suite des plus beaux Regnes, comme si le sort des grandeurs humaines étoit

des Princes &c. Juillet 1731. 4

étoit de naître de l'obscurité , d'arriver au suprême éclat , pour retomber dans les tenebres de l'abaissement & de l'oubli. On ne peut donc blâmer le sage Pyrrhonisme de Mr. Rollin dans ces perplexités : Car il faut descendre , & même timidement jusqu'à *Phul & Sardanapale*. Ce dernier , vrai Père des Epicuriens avant Epicure , après avoir passé sa vie dans les délices & l'infamie , termine , en se brûlant tout vif , l'Empire des Assyriens à Babylone , qui avoit duré près de 15. siècles.

Ici se mêle l'Empire des Medes & celui des Assyriens , tant de Ninive que de Babylone. Deux Rois connus de cette dernière Ville , & douze de la première forment toute l'Histoire de ce second Empire d'Assyrie. Deux siècles , & quelque peu plus , en font toute la durée. L'Auteur , pour arranger plus heureusement son Histoire , eu égard au plaisir & à l'utilité des Lecteurs , renvoye à l'Article de *Cyrus* le détail de la prise de Babylone , & il passe au Royaume des Medes.

Arbace , un des principaux Auteurs de la conjuration contre *Sardanapale* , en fut le premier Fondateur. *Dejoc* Mede se mit en tête de se faire Roi d'effet & de nom , & il y réussit en feignant de ne pas viser à la Royauté. Cette voye lente & artificieuse , ses refus politiques , & ses talens rares qu'il avoit sçu rendre nécessaires , le conduisirent par degrés à un Trône , qu'il sçut établir , former , maintenir , & porter au comble de l'Autorité Monarchique. Il lui fallut se former des Sujets pour être Roi , & par-là il travailla plus encore pour son peuple & pour ses Successeurs que pour l'intérêt de son ambition. *Phraorte* , *Cyaxare I.* , *Asiyoze* , *Ciaxare II.* , qu'on croit être le *Darius Medus* de l'Ecriture , amènent enfin *Cyrus* , & leurs Regnes (sur-
tout

tout le dernier) nous dédommagent du peu que l'on connoît des autres.

Avant que d'arriver à *Cyrus*, Mr. Rollin fait un Chapitre particulier pour les Lydiens. De leurs Rois il n'y a gueres que *Cræsus* sur lequel on puisse un peu s'étendre. Ses richesses, ses aventures, ses entretiens avec Solon, & la compataison de son malheur avec la prospérité, donnent lieu à de belles & à de solides reflexions.

Le Livre quatrième qui comprend les Regnes de *Cyrus*, de *Cambyse* & de *Smerdis* le Mage, est plus fécond en beautés historiques que ce qui a précédé. Toute la *Cyropédie* de *Xenophon* judicieusement extraite, critiquée, arrangée, comparée à *Herodote*, & liée aux Propheties, en est le plus bel ornement. On y voit dans un point de vûë frappant toutes les vertus morales contribuer à faire un Conquerant, un Politique, un grand Roi, à fonder un vaste Empire, & à l'élever au plus haut point : Nous disons les vertus de *Cyrus*, vertus un peu severes à la verité, mais rendûes aimables par les fruits qu'on en voit éclore, & par le contraste bien menagé des vices qui sapent les fondemens des Etats qui paroissent les plus inébranlables. Tel étoit celui de *Cyrus* même, qui fut bouleversé par le luxe, l'esclavage, la mauvaise éducation, & le manque de bonne foi, comme il avoit été fondé & affermi au moyen des vertus contraires. Ce contraste de progrès & de décadence, de vices & de vertus, en un mot de causes qui forment & détruisent leur ouvrage, fait en racourci tout l'effet qu'on doit se proposer dans la lecture de l'Histoire. Il sera plus aisé de donner ici une idée generale de la maniere de Mr. Rollin, que de le suivre article par article dans un fil de faits & de raisonnemens, dont l'on perd tout, si l'on ne copie tout. Le but de l'Auteur

étant

étant d'être utile particulièrement à la jeunesse , il lui remet sans cesse sous les yeux , dans le morceau des Perses , quantité de leçons qu'il seroit à souhaiter qu'elle se gravât profondément dans le cœur. Ces leçons se trouvent insinuées & répandues dans les faits , puis réunies & répétées avec plus de force & d'énergie dans l'Article qui concerne les mœurs des peuples. C'est ainsi à peu près qu'en use l'Auteur dans chacun des tableaux qu'il fait passer rapidement sous les yeux. Par exemple , après l'Histoire de *Cyrus* , de *Cambyse* , & de *Smerdis* le Mage , conduite jusqu'au Regne de *Darius* fils d'*Hystaspe* , Mr. *Rollin* expose les coutumes generales des Assyriens , des Babyloniens , des Lydiens , des Medes , & en particulier des Perses. Or c'est dans cette exposition (conforme à la méthode qu'il s'est tracée pour écrire l'Histoire ancienne) c'est, dis-je, dans cette exposition qu'on revoit d'un coup d'œil toute la morale qu'on peut tirer des événemens lûs avec goût & avec reflexion.

L'Article du Gouvernement est subdivisé en plusieurs paragraphes qui traitent de l'Etat Monarchique , du respect pour les Rois , de l'éducation des enfans , du Conseil d'Etat , de l'administration de la Justice , de l'attention du Prince sur les Provinces , du soin des Finances , de l'armure des Perses , des chariots armés de faulx , de la discipline en paix & en guerre , des ordres de Baraille à la Persienne , de l'attaque , & de la défense des Places , des Troupes Persiennes depuis *Cyrus* ; enfin de l'invention des Postes due à ce Monarque , oubliée depuis , négligée en France , rétablie par l'Université de Paris , & depuis par nos Rois , qui en ont récemment recompensé cette Université. Un autre Article important est celui des Arts & des Sciences. L'Astronomie & la Medecine étoient connus

connuës & pratiquées des Babyloniens. Enfin les deux autres Articles concernent la Religion & les causes de la décadence de l'Empire des Perses que nous avons déjà indiquées. Ce dernier est sur-tout fécond en reflexions solides.

Le cinquième Livre comprend en abrégé les deux premiers âges de la Grèce, à sçavoir ; 1^o la Fondation de ses Royaumes jusqu'au siege de Troye. 2^o L'intervalle depuis la prise de Troye jusqu'au Regne de *Darius* fils d'*Hystaspe*, où l'Histoire des Grecs commence à se joindre à celle des Perses. L'Auteur se réserve à traiter ce reste dans les Volumes suivans, où la matiere deviendra moins épineuse & plus abondante.

II. Les Regles du Droit François par Mr. Pocquet de la Livoniere, Conseiller au Présidial d'Angers, ancien Professeur, se publient en 711. pages in 12. chez J. B. Coignard à Paris.

Emery, Saugrain, & Pierre Martin, Libraires dans la même Ville debitent actuellement un in 4^o intitulé, *Explications de plusieurs textes difficiles de l'Ecriture, qui jusqu'à present n'ont été ni bien entendus, ni bien expliqués par les Commentateurs : avec des regles certaines pour l'intelligence du sens Litteral de l'Ancien & du nouveau Testament*, par le R. P. Dom *** Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur : Cet ouvrage est enrichi d'Antiques en taille-douce, & contient environ 800. pages de matiere.

D. Toussaint du Plessis, Benedictin de la même Congrégation a fait aussi imprimer chez Giffard rue St. Jacques, l'*Histoire de l'Eglise de Meaux* en deux vol. in quarto, dont le premier ajoute au Corps de l'Histoire, & à divers Catalogues d'Evêques & autres Beneficiers du Diocèse, des Dissertations sur des points difficiles ; & le second comprend les

Pieces

Pieces justificatives, un Recueil des Statuts Sinodaux depuis le treizième siècle, & un inventaire fort exact de tous les Benefices.

III. Il paroît à *Amsterdam* un *Abregé cronologique de l'Histoire d'Angleterre*, imprimé chez Changujon en 7. vol. in 12. par Mr. de Chevrierég: cet Auteur rapporte dans les notes de son ouvrage les differences qui se trouvent entre les principaux Historiens de cette Monarchie; il y donne l'explication des usages & des coutumes, une Dissertation sur les Wighs & les Toris, & l'état des Domaines que les Anglois possèdent dans les autres parties du monde.

IV. Fabri & Barrillot, Libraires à *Geneve*, se préparent à donner une Edition du Dictionnaire historique & critique de Mr. Bayle, où sans rien changer à la disposition de l'Ouvrage, telle que l'Auteur l'a faite, ils la rendront plus commode pour les Lecteurs qu'aucune de celles qui ont paru jusqu'à present. Le plan qui en paroîtra incessamment, se trouvera rapporté dans nos Mémoires.

V. *Londres*. Une machine nouvelle & curieuse de Mr. Pinchbeck faisant l'admiration d'un chacun, la description merite d'en être faite en cet Article de Litterature.

Cette machine surprenante & magnifique fait voir par devant deux pièces mouvantes d'une grande beauté, dont l'une contient Orphée qui joue sur la Lire dans une Forêt, marquant de la tête & du pied l'exacte mesure de chaque chant, & entouré d'un grand nombre de bêtes sauvages, qui par leurs differens mouvemens semblent être animées & charmées de l'harmonie de la Musique.

En même-tems on entend jouer sur plusieurs Instrumens un grand nombre de différentes pieces d'une Musique très-exquise, composées par Mrs. Hander, Corelli

Corelli & autres Maitres très-celebres, & dans une si grande perfection que quelque Instrument de main que ce soit, auroit de la peine à les égaler. On entend aussi l'agréable harmonie d'un concert d'oiseaux si parfaitement imitée, qu'on ne pourroit la distinguer de la nature même.

L'autre piece fait voir la Mer & la Terre, avec une vûe sur la Mer, qui se termine insensiblement à une très-grande distance, sur laquelle on voit voguer des Vaisseaux virans au vent, en diminuant peu à peu à mesure qu'ils s'éloignent de la vûe, jusqu'à ce qu'enfin ils disparaissent. On aperçoit en même-tems des Marsoüins se roulans ou jouans dans l'eau. Sur la terre on voit des gens à cheval, des chariots, des chaîses, &c. qui s'avancent, & dont les roues tournent comme on le voit dans les chemins. Les Cavaliers & leurs Chevaux changent de posture, pour se tenir droits en descendant une colline un peu escarpée, d'où ils passent au travers d'une vallée.

De plus elle fait voir dans une Riviere d'eau fraîche des Cignes qui se baignans, cherchent à attraper des Poissons, qui arrangent leurs plumes d'une maniere aussi naturelle que s'ils étoient en vie, & (ce qui donne beaucoup de divertissement) on voit des Canards poursuivis par des Chiens dans l'eau.

Cette machine sans pareille à cause de sa bonté & de son agréable harmonie, passe pour la piece la plus parfaite qui ait jamais paru dans l'Europe.

VI. *L'Heure de midi* est le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

S*Ecourable au besoin, je conservai jadis
Et ton Pere, & celui de tout ce qui respire :
Mais soumis aux rigueurs d'un tyrannique Empire,
Souvent*

Souvent je fais périr celui par qui je suis.

*J'apporte tour à tour les chagrins & la joye ;
Et si j'ai quelquefois enrichi des Pays ,
J'ai causé tous les maux de Colchos & de Troye ,
De mes yeux meurtriers , quand je veux innocens ,
J'annonce la paix ou la guerre.*

*Très-solide enfant de la terre ,
Quand il plaît à deux insolens
Je suis brisé comme du verre.
Guidé par la vertu d'un caillou curieux ,
Sans ailes & sans pieds je vais de plage en plage ;
Faisant servir à mon usage
Le feu , la terre , & l'air , & la mer , & les cieux.*

*La science la plus profonde ,
Malgré ses beaux raisonnemens
Tombée en des égaremens ,
Sans moi ne scauroit rien encore de l'autre monde.*

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **S**Eville. On n'apprend pas que le Roi se soit encore expliqué sur le dernier Traité de Vienne : Les Ministres des Puissances qui y sont intéressées , se donnent cependant toujours de grands mouvemens ; & l'on voit encore aller & revenir ici des Exprés de diverses Cours avec des dépêches qui ont du rapport à cette importante affaire , & dont

dont le contenu fait espérer que les choses se disposent à l'affermissement de la paix generale en Europe.

II. La veille de la fête de St. Philippe dont le Roi & le deuxième Infant portent le nom, on sonna toutes les cloches de la Ville : il y eut aussi à cette occasion de grandes illuminations dans toutes les rues ; & le lendemain L. M. & toute la Famille Royale reçurent les complimens accoutumés là-dessus des Grands, de la Noblesse du second Ordre, des Ministres étrangers, & d'un grand nombre d'autres personnes de distinction, qui parurent tous en habits superbes à la Cour. Les concerts de Musique, les Bals & un repas splendide ont été les compagnons de cette fête, qui se termina par le divertissement du jeu d'Alcanzias, que les Chevaliers de l'Académie de cette Ville donnerent ce jour-là au Prince des Asturies & aux Infants.

III. Le fils du Comte de Pegnaranda, Duc de Frias, a été nommé par le Roi son grand Echançon ; & le Comte de Torrubia, Maître d'Hôtel de la Maison de la Reine. S. M. a disposé aussi du Gouvernement de *Campêche en Amerique*, en faveur de Dom Antoine de Figueroa : Elle a assigné une pension de mille pieces de huit à la veuve du Comte de Ripalda, qui a été Intendant de *Seville*; une autre de 500. pezos à la veuve du Fiscal de l'Audience : Elle a pareillement accordé divers privileges aux Ouvriers qui sont employés à une Fabrique de Fer blanc établie dans le voisinage de cette Ville ; & pour mieux encourager ceux qui l'ont entreprise à faire leur devoir, on leur a fait toucher par ses ordres une somme d'argent considerable.

IV. Le Comte de Rothembourg, Ambassadeur de France, paroît souvent à la Cour, où S. Exc.
est

est reçue avec de grandes marques de distinction : Le Marquis de Ste. Croix , Grand-Maitre de la Maison de la Reine , & qui a été l'un des Ambassadeurs Plénipotentiaires de cette Couronne en France, ne s'y étoit pas encore rendu vers le commencement de Mai , se tenant pour lors à *Valde-Regnas* la Maison de plaisance , mais le Duc de Giovenazzo, Grand Ecuyer de la Reine , a reçu ordre de lui envoyer incessamment une voiture pour le conduire en cette Ville. Le Duc d'Attri a recommencé ses fonctions de Capitaine des Gardes du Corps , en la place du Duc de Bedmar qui a fini son quartier ; & qui est sur son départ pour aller à *Madrid* assister aux Nôces du Comte de San Estevan de Gourmas, fils du Marquis de Vilhena Grand-Maitre de la Maison du Roi.

V. Le 19. il y eut ici un Combat de Taureaux , auquel toute la Cour assista : Deux chevaux y furent tués par ces animaux , & deux hommes assaillans dangereusement blessés : il s'est fait le lendemain un pareil combat en presence de toute la Cour, & le 22. il y en eut un autre , qui furent tous deux exécutés sans qu'il y arrivât le moindre accident : il n'y avoit encore alors rien de certain par rapport au départ de la Cour pour aller ailleurs , quoique les chaleurs commençassent déjà à devenir excessives.

VI. *Cadix*. On a enfin commencé par ordre du Roi à faire aux Intéressés la distribution des petites especes qui ont été à bord de la dernière Florille revenue de *Vera-Cruz* , consistant en demi reaux , reaux de Barras , Baronetes & Pinos , mais sous deux cautions que les Propriétaires sont obligés de donner , par l'une desquelles ils s'engagent d'envoyer dans trois mois cet argent à l'Hôtel des Monnoyes de *Seville* , de même que celui qui est en barres , pour y recevoir de nouvelles especes , & par l'autre de
payer

payer l'Indult qui sera réglé , lorsqu'on leur délivrera aussi les pieces de huit. Un Bâtiment d'avis se tient prêt à partir dans le Port de cette Ville avec des ordres du Roi , pour *Cartagene en Amerique*.

VII. *Lisbonne*. Deux Vaisseaux de guerre firent voile le 21. Avril dernier de ce Port pour les Indes Orientales , ayant sous leur Convoi un Bâtiment destiné pour *Rio de Janeyro* , & quatre autres pour *Marinhao* : le tout sous le commandement du Capitaine Alvarez Barrallas , qui avec le Vaisseau nommé *Notre Dame d'Atalaia* , doit servir de Garde-Côte dans les Mers du Brezil. La Flotte pour la Baye de *Tous les Saints* , & les deux Vaisseaux qui vont à *Goa* , sont aussi sortis du *Tage* , où depuis le 17. Avril il est entré au contraire plusieurs Bâtimens Marchands de differentes Nations. Le 2. du même mois , jour anniversaire de la naissance de l'Infant Dom Carlos , cette fête fut celebrée à la Cour avec beaucoup de magnificence , & L. Maj. reçurent là dessus les complimens de la Noblesse des deux sexes , des Ministres étrangers , & d'un grand nombre d'autres personnes de distinction.

A R T I C L E I I I .

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE , depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Le 22. Avril l'Abbé Testa , Maître de Chambre du Cardinal Coscia , arriva ici avec ordre de Son Emin. de congédier tous ses Domestiques , & de dire aux Gentilshommes qui étoient à son service , qu'ils devoient se contenter désormais de la moitié de leurs gages. Le 25. on afficha dans tous les lieux publics de cette Ville le

Decret

Decret d'exécution contre ce Cardinal , par lequel il est suspendu de tous ses honneurs & revenus Ecclesiastiques : on arrêta aussi le même jour son premier Cocher , sur ce qu'on avoit trouvé dans la Maison toute l'Argenterie de Son Em. & 150000. écus en billets , dont ce dernier devoit se servir , selon les ordres qu'il en avoit reçus ; & Mr. Sardini fut conduit ce soir-là sous bonne escorte dans le Château *St. Ange* , pour s'être trouvé impliqué dans l'affaire du Cardinal Fini, qui avoit déjà subi pour lors deux longs interrogatoires dans le Noviciat des Jésuites , par les Cardinaux Laurens Altieri, Barberini & Davia ; & dans le troisième interrogatoire Son Emin. imputa la conduite du feu Pape Benoît XIII. au conseil de quelques Cardinaux & Prélats défunts , ce qui embarasse beaucoup Clement XII., ne sachant quelle résolution prendre , pour ne pas ternir la mémoire de ces illustres défunts.

II. On parla encore fort amplement des procès des deux Prélats dont on vient de faire mention , dans un Consistoire secret tenu le 30. au *Quirinal* , au sujet de la préconisation de quelques Evêques ; l'après-midi le Cardinal Secrétaire d'Etat dépêcha un Exprés là-dessus à la Cour de *Vienne* , & le lendemain il se tint dans son Palais une Congrégation composée des Cardinaux Imperiali, Pico, Corradini, Origho, Portia, Gotti & Corsini, qui roula sur les instructions qu'on devoit envoyer à Mr. Simonetti Nonce à *Naples*, sur l'affaire du Cardinal Coscia : on y examina aussi un grand Mémoire , contenant le détail d'un démêlé survenu entre ce Nonce & les Ministres du Conseil Collatéral : ces derniers se plaignent de ce que Mr. Simonetti a violé la Jurisdiction séculière , en faisant demander à tous les Bureaux des Postes , depuis la fron-

tiere de l'Erat Ecclésiastique jusqu'à Naples, sous quel nom, & sous quel habit S. Em. y avoit passé, & l'on apprend qu'ils en ont demandé satisfaction au Comte de Harrach, Viceroy, qui en a depuis informé la Cour de Vienne par écrit.

III. Mr. Pierre Augustin de Camerino a été pourvû du Gouvernement de *Benevento* ; le Pape lui avoit conféré par *interim* l'Administration de l'Archevêché de ce nom ; mais S. S. a nommé depuis Mr. Doria son Maître de Chambre pour remplir cet important Siege ; & la Charge vacante par l'avancement de ce Prélat, a été donnée à Mr. Pallavicini, qui est actuellement Nonce de S. S. à Florence. Le Cardinal Lambertini ayant enfin accepté l'Archevêché de *Boulogne*, celui de *Luques* a été conféré au Cardinal Grimaldi ; la Charge de Sacristain du Palais Apostolique, donnée à Mr. Cervioni ; celle de Dataire, vacante par la mort toute recente de Mr. Valenti, à Mr. Gentili, Secrétaire de la Congrégation des Evêques & Réguliers ; & celle de ce dernier à Mr. Spinelli, Nonce du Pape à Bruxelles.

IV. Le précédent Directeur de la Poste de France, qui avoit ouvert des Lettres adressées au Cardinal de Polignac, comme on l'a dit dans son tems, fut conduit le 8. Mai à *Civitta Vecchia*, pour être de-là transféré en France ; à condition néanmoins qu'il ne seroit pas puni de mort ; & sur l'avis qu'on reçut ici quelques jours après, que Mr. Bichi, ci-devant Nonce en Portugal, étoit arrivé près de *Marseille*, revenant de *Lisbonne* & en dernier lieu d'Espagne, on a donné les ordres à deux Galeres du Pape de partir incessamment, pour aller recevoir ce Prélat à *Marseille*, & le conduire ensuite à *Civitta Vecchia*, pour y rester jusqu'à ce qu'il soit mandé en cette Ville.

V. On regarde à présent comme terminés les différends du St. Siege avec le Roi de Portugal, d'autant plus que le Cardinal Pereyra, qui a été nommé depuis peu à l'Evêché de *Braga*, a eu la permission de solliciter ses Bulles auprès du Pape ; mais ceux qui regnent entre S. S. & la Cour de Sardaigne vont au contraire tous les jours en augmentant ; quoique le St. Pere, pour engager S. M. Sardaignoise à se reconcilier avec lui, ait condescendu à une certaine demande de ce Prince, qui est qu'on ôtât de la Congregation établie pour les affaires du *Piémont*, les Cardinaux Imperiali, Corradini & Albani Camerlingue, qu'il avoit déclaré lui être absolument contraires ; & S. S. ayant mis en leur place les Cardinaux Origho, Banchieri, Portia & Corradini. On a reçu avis depuis que les revenus du Marquis Pianezza, neveu du Cardinal Imperiali, ont été sequestrés par ordre du Roi de Sardaigne ; que ce Marquis avoit été obligé depuis de prêter serment de fidélité à S. M. Sardaignoise pour le Fief de *Mont-Fleur*, & que S. M. avoit mis garnison dans tous les autres Fiefs du St. Siege situés en *Piémont*. On est dans l'impatience de voir quelles mesures Clement XII. prendra là-dessus, & sur le retour à *Rome* de Mr. Guilielmi, qui avoit été envoyé à la Cour de ce Prince, en qualité de Nonce extraordinaire, pour tâcher de mettre fin à ces broüilleries, sans avoir pû exécuter la Commission dont il étoit chargé : Entrerems S. S. a fait publier une Bulle, par laquelle Elle abolit tous les privilèges accordés au Roi de Sardaigne par Benoît XIII. son Prédecesseur.

VI. Aux pressantes instances de Mr. Morosini, Ambassadeur de Venise, qui est actuellement à *Naples*, la Congrégation des Rites a permis l'Office divin & la Messe de St. Pierre Orseolo, qui ayant

été Doge de cette Republique en l'an 1000., renonça à cette Dignité pour embrasser l'Ordre de Camaldoli. S. Exc. notifia au St. Pere avant son départ, que Gianum - Coggia, Capitan-Pacha, ou, „ Amiral des Forces Maritimes du Grand-Seigneur, „ étoit parti de *Constantinople* avec plusieurs Sultanes, pour aller lever dans l'*Archipel* les subsides „ dûs à Sa Hauteſſe : Mr. Morosini lui donna aussi „ part que ledit Pacha avoit ordre d'aller ensuite „ croiser à l'entrée du Golfe Adriatique : ce qui interromproit beaucoup le Commerce & la Navigation des Ports d'Italie, si par des secours particuliers, on ne mettoit la Republique en état „ d'augmenter la Flotte qu'elle entretient dans le „ Levant. La confirmation de ces nouvelles ayant été apportée depuis à S. S., il a été résolu d'accorder sans délai à la Republique une partie des secours qu'elle demande ; & afin que la Chambre Apostolique puisse être en état de les fournir, on a commencé à la décharger de diverses pensions que recevoient dès le précédent Pontificat, un grand nombre de personnes qui ont assez de revenus pour pouvoir s'en passer.

VII. Le 20. Mai le Cardinal Bentivoglio reçut un Courier de *Seville* avec un Diplôme du Roi d'Espagne, par lequel le Marquis Louis son frere & ses descendans à perpetuité sont déclarés Grands d'Espagne ; Son Emin. dépêcha au contraire le 22. un autre Exprés à la Cour, pour l'informer d'une Protestation solennelle du Pape, faite la veille dans un Consistoire secret, par rapport au Duché de Parme, au cas que la Duchesse, seconde Douairiere de ce nom, n'accouche pas d'un Prince ; & ce Cardinal a cependant pris possession au nom de l'Infant Dom Carlos, de tous les effets allodiaux que le feu Duc de Parme a laissés en cette Ville. On apprend que

des Princes &c. Juillet 1731. 21

Le Saint Pere a ordonné que l'on couchât par écrit une autre Protestation de nullité contre le dernier Traité de *Vienne*, qui exclut le St. Siege de la Souveraineté sur les Duchés de Parme & de Plaisance; que S. S. ayant aussi donné depuis peu une Audience particuliere à l'Épouse du Chevalier de St. George qui prit congé d'Elle, pour aller passer quelque tems à *Albano*, cette Princesse lui avoir donné en même-tems avis du départ du Prince son Epoux pour *Naples*, & du sujet de ce voyage, que l'on croit être mystérieux.

VIII. *Naples*. On a reçu avis ici que les secousses de tremblement de terre continuoient à se faire sentir trois ou quatre fois par jour dans les Provinces de la *Poëille* & d'*Otrante*; & que tous les Habitans de ces lieux-là étoient obligés de se tenir encore en platte campagne. Le nombre des personnes qui ont été ensevelies sous les ruines de la Ville de *Foggia*, renversée le 20. du mois de Mars dernier, monte à 4600. de tout âge & de tout sexe : On travaille actuellement à démolir les Maisons qui n'ont pas été bouleversées par ce tremblement de terre, ayant été toutes ébranlées jusques aux fondemens; & l'Empereur, sensiblement touché de ce malheur, a eu la bonté d'accorder aux Habitans qui en ont échappé, une exemption de toute sorte de droits, taxes & impôts pendant 14. années consecutives, en leur faisant même fournir une certaine quantité de materiaux, pour les aider à rebâtir leurs Maisons.

IX. Des ordres de la Cour de *Vienne* ont été apportés au Comte de Harrach, Viceroi de ce Royaume, de lever une somme de 485. mille ducats, pour payer les Troupes Imperiales qui ont leurs quartiers dans ce pays : S. Exc. ayant communiqué ces ordres à la Noblesse & au peuple, les differents

Communautés de la Ville & de tout le Royaume, s'assemblerent pendant plusieurs jours pour délibérer sur cette demande, & se déterminèrent enfin à accorder à l'Empereur 300. mille ducats, en nommant des Députés pour chercher les moyens les plus convenables de lever cette somme.

X. Le Cardinal Coscia s'est tenu un tems *incognito* chez la Duchesse de Mont-Calvo, où il a été obligé de garder le lit, à cause d'une attaque de goutte : Son Emin. a souhaité depuis d'être transportée chez Don Carlos Testa, frere de son Maître de Chambre, elle continuë d'y être assez mal, & l'on apprend qu'une grande défaillance qui lui est survenue faisoit craindre pour sa vie. Pour l'aider à se rétablir de cette indisposition, que l'on attribuoit au chagrin dont il est accablé, les Beneventins qui sont ici ont déclaré de leur propre mouvement au Commissaire du St. Siege tout ce qu'ils sçavoient de préjudiciable à S. Em., nonobstant une défense que les Ministres de la Vicairie de cette Ville leur avoient faite de ne rien déposer contr'elle en cas qu'ils vinssent à être cités; & pour surcroît de douleur pour cet éminent fugitif, il paroît depuis quelques jours une Lettre Circulaire de la Congregation de *Nonnullis*, par laquelle l'entrée des Eglises lui est très expressément défenduë.

XI. *Naples*. Le 5. Mai fête de la Translation du Corps de St. Janvier, principal Protecteur de cette Ville & du Royaume, on fit l'après-midi la Procession ordinaire avec le sang de ce Saint, & les images d'argent des autres Protecteurs: la phiole dans laquelle se conserve le sang, fut placée ensuite sur un riche Autel qu'on avoit érigé dans la Place du *Siege Capuana*, en presence du Comte de Harrach, de la Comtesse son Epouse, & d'un grand nombre d'autres personnes de distinction : Les craintes où l'on

étoit pour quelque nouveau defastre, dont les fréquentes secouffes de tremblement de terre sembloient menacer une partie du Royaume, se sont dissipées à la vûe de la liquesfaction de ce sang, qui ne se fit cependant qu'à la troisième approche de la tête du Saint ; & le 14. à la clôture de la neuvaine, on ne put distinguer si ce sang étoit ferme ou liquide, sur ce qu'il étoit si fort accru, que l'empoule en étoit entierement remplie, ce qui est regardé comme un prodige.

XII. Le Chevalier de St. George arriva ici le 19. *incognito* ; il alla descendre au grand Couvent de *Monte-Oliveto*, où on lui avoit préparé un Appartement : Ce fut le Duc de Gravina Orsini, comme Prince du Trône Pontifical, qui avoit envoyé à sa rencontre hors la Ville un Carosse pour le conduire à son logement : Ce Prince a reçu depuis les complimens du Cardinal Archevêque qui lui avoit envoyé pour cet effet son Maître de Chambre, & il a visité toutes les principales Eglises de cette Capitale. Le 21. les Officiers Ecoissois & Irlandois qui sont parmi les Troupes Imperiales de la Garnison, allerent le saluer, de même que le Duc de Gravina, le Prince de Monte-Milieto Focco, & le Comte de Conversano ; & après les avoir tous reçus d'une maniere fort gracieuse, il leur donna sa main à baiser. On ne sçait pas encore le sujet de la venue de ce Prince ; mais selon les apparences, ce n'est que pour satisfaire à sa curiosité de voir cette Ville.

XIII. *Florence*. La grande Princesse Doüairiere Violante Beatrix de Baviere, qui revint de *Pise* en cette Ville le 21. Avril dernier, a été si mal au commencement de Mai, qu'on jugea à propos de lui administrer tous les Sacremens de l'Eglise : Elle avoit déjà pour lors ajoûté un codicile au Testament qu'elle fit il y a quelques années, & l'on avoit

tous

tout sujet de craindre pour sa vie ; mais un vomissement survenu à propos , & qui a été suivi de quelques heures d'un sommeil assez tranquille , a donné depuis quelque espoir d'un recouvrement furur de sa santé : La maladie de S. A. S. , selon l'avis du Medecin du Pape , est un asthme convulsif causé par un grand catarre dans la poitrine ; on a établi des prieres publiques , qui se continuent dans les principales Eglises de cette Ville pour son entier rétablissement , & l'on a informé du tout les Serénissimes neveux de cette Princesse en Baviere.

XIII. *Venise*. L'ouverture de la Foire de l'Ascension , qui dure ordinairement quinze jours , se fit le 4. Mai au matin en la maniere accoutumée : Le Doge accompagné des Seigneurs de la Regence & des Ministres étrangers , entra en même-tems dans le *Bucentaur* , & se rendit au *Lido* , suivi de trois Galeres , deux Galliottes & un très-grand nombre de Gondoles : Sa Serénité y fit la cérémonie annuelle d'épouser la mer , en y jetant un anneau d'or : Après cette fonction elle entendit la Messe célébrée dans l'Eglise de St. Nicolas au *Lido* , par Mr. Gradenigo Patriarche ; elle retourna ensuite au Palais Ducal , où l'on avoit préparé un festin magnifique pour toute la compagnie. La nuit du 21. au 22. Mr. Antoine Erizzo , nouveau Provéditeur general sur mer , fit voile pour *Corfou* avec quatre Vaisseaux de guerre , une Fregate & trois Bâtimens chargés de Troupes & de munitions de toute sorte ; & le 25. on commença une solemnité de trois jours dans l'Eglise de *St. Marc* à l'honneur de St. Pierre Orseolo , dont il a été parlé au paragraphe IV. de cet Article. On a reçu avis ici que quatre Corsaires de *Barbarie* ont fait descente près de *Peloso* en *Sardaigne* , d'où ils ont enlevé tout ce qu'ils ont pû
ren-

rencontrer , & entr'autres cent personnes de tout âge & condition.

XIV. *Corse*. Les Mécontents menacent présentement tambour battant le Gouvernement de la *Bastie* Capitale de cette Isle : Leurs forces sont divisées en trois Corps , dont le principal est de 10. à 12000. hommes qui sont campés près de cette Ville : ils ont obligé le Commandant du Château de *St. Fiorenzo* à se rendre faute de vivres : ils ont aussi occupé *Mortella* , qui est un autre Fort contigu à ce Château , & ont trouvé dans l'un & l'autre douze pieces de Canon, desquelles leurs Chefs ont été salués lorsqu'ils entrèrent dans ces Places: ils ont reçu depuis peu à bord d'une Tarrane sans pavillon, arrivée dans une petite Baye dont ils se sont rendus Maîtres , 56. quinquaux de poudre & 3000. fusils: ces munitions ont d'abord été conduites à leur Camp; & l'on n'a pû découvrir d'où venoit ce Bâtiment , ni de quelle Nation étoit l'équipage: on peut cependant assurer qu'il n'a pas été envoyé de *Turquie* , comme on se l'étoit d'abord imaginé: ce qui donne sujet de croire que ces Rebelles sont soutenus dans leur revolte par quelque Puissance de la Chrétienté.

Le Gouverneur de la *Bastie* s'est retiré avec toutes les Troupes réglées dans le Château, où il dispose toute chose à une vigoureuse défense , en cas qu'il soit attaqué : il fait démolir les Maisons de plaisance & autres Bâtimens situés aux environs de cette Ville , dont on pourroit se servir pour incommoder ce Château ; & la République prépare un grand Convoi de Troupes & de munitions de toute sorte , pour le faire passer ici avant l'expiration du terme de la suspension d'armes: l'Empereur de son côté a, dit-on , résolu d'envoyer au secours des Genoïs un gros Détachement de ses Troupes qui ont leurs quartiers dans la *Lombardie* , pour tâcher

cher de faire rentrer ces mécontents dans leur devoir ; & malgré cela on a grand sujet de craindre qu'ils ne viennent à bout de leurs desseins ; & que l'Isle de *Corse* ne soit entièrement perdue pour la République. On assure qu'un nombre de Grecs du Bourg de *Pahomia* qui sont restés fideles à la République, ont remporté le 28. Avril dernier dans une action, divers avantages sur des Rebelles qui étoient venus les attaquer , mais comme ces particularités nous sont venues par une voye indirecte, nous n'en donnerons le détail qu'après en avoir reçu la confirmation.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable
en FRANCE depuis le mois dernier.*

I. **V**ersailles. Le 13. Mai fête de Pentecôte, le Roi qui étoit revenu depuis deux jours de *Marly* avec toute la Cour , tint un Chapitre de l'Ordre du St. Esprit , dans lequel le Duc de Duras , le Marquis de la Fare , & le Comte de Broglie son Ambassadeur à *Londres* , furent reçus Chevaliers de cet Ordre avec les formalités usitées : S. M. s'est ensuite renduë processionnellement avec tous les Chevaliers qui étoient presens , à la Chapelle du Château , où Elle fit ses devotions , & toucha aussi un grand nombre de malades des écouëlles , & le lendemain Elle retourna à *Marly* , d'où Elle n'est revenueë que le 23. , afin d'assister le lendemain fête du St. Sacrement , à la Procession qui vient suivant l'usage à la Chapelle du Château.

II. On est toujours dans l'impatience d'apprendre la résolution du Roi d'Espagne , par rapport au der-
nier

nier Traité conclu à *Vienne* ; cependant le Marquis de Castellar , Ambassadeur extraordinaire de ce Monarque , est vû ici de fort bon œil ; il a pareillement grand crédit auprès du Cardinal de Fleury , avec qui il entre souvent en conference : Les apoinremens du Comte de Rothembourg , qui occupe le même poste que ce Ministre auprès de S. Maj. Cath. , ont été considérablement augmentés : le Roi a même assigné à ce dernier une pension annuelle de 10000. liv. , & a disposé en sa faveur du Gouvernement de *Bethune* qui est venu à vaquer , en consideration des fideles services qu'il a rendus à S. M. en diverses occasions , & en dernier lieu à la Cour d'Espagne. L'Abbé de Sesse-Maisons a été gratifié par le Roi d'une Abbaye de 8000. liv. de rente , sur ce qu'il s'est excusé civilement d'accepter l'Evêché de *Soissons* , qui lui avoit été proposé , & S. M. a nommé Mr. Herman Boerhaven , celebre Professeur dans l'Université de *Leide* en *Hollande* , Membre de l'Académie Royale des Sciences à *Paris* , en la place du feu Comte de Marfilly.

III. Le Comte de Maffei , Ambassadeur extraordinaire du Roi de Sardaigne , eut le 27. une Audience particuliere de S. Maj. , dans laquelle il lui presenta une Lettre du Roi son Maître , qui donne part à ce Monarque de l'heureux accouchement de la Reine son Epouse d'un deuxième Prince , qui a d'abord été nommé Duc d'Aoste : il s'étoit tenu le matin du même jour un grand Conseil sur quelques dépêches d'un Exprés arrivé de *Seville* ; mais le contenu de ces Lettres , & la résolution qui a été prise là-dessus , ont été jusqu'à present impenetrables. Le Duc de Chaulnes , Commandant des Chevaux-Legers , a formé une cinquième Brigade de ce Corps , tous Gentilshommes & fort bien équipés , dont le Roi a paru fort content ; & le Marquis

de Nefle a présenté à ce Monarque un ample Mémoire au sujet de ses prétentions sur la Principauté d'Orange, qui a été venduë au Roi par le Prince de Conti, pour la somme d'un million 700. mille livres.

IV. Il n'y a rien de certain au sujet du voyage du Roi à *Compiègne*, dont nous parlâmes le mois dernier; mais celui de *Fontainebleau* ayant été résolu, eut lieu le 4. Juin, jour auquel il avoit été fixé: on ne sçait pas au vrai si la Reine, que l'on croit être enceinte, y suivra S. M.; cependant le Marquis de Castellar est de ce voyage, de même que le Comte de Broglio, Ambassadeur du Roi à la Cour de la Grande-Bretagne, qui ne retournera plus à cette Ambassade, comme on se l'étoit persuadé; la Comtesse son Epouse ayant été mandée de *Londres* avec toute la Famille, sans qu'on sçache encore si S. M. enverra si tôt un autre Ministre en cette Cour là: Les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi de la Grande-Bretagne, & des Etats Generaux des Provinces-Unies ont dû suivre aussi le Roi à *Fontainebleau* le 9. du même mois, y ayant déjà tous fait louer des Maisons, excepté le Marquis de Castellar, pour qui l'on a préparé un Appartement dans ce Château-là. Mr. de St. Martin, Lieutenant dans les Gardes, a été fait Colonel-General du Regiment qu'on nomme de la *Calotte*: il a même été reçu en cette qualité chez Mr. de Livry rambour battant, en présence de beaucoup de monde, & il y a eu aussi un repas magnifique à cette occasion.

V. *Paris*. Le Duc de Boufflers ayant atteint l'âge de 25. ans, prit le 22. Mai séance dans la grande Chambre du Parlement, en qualité de Duc & Pair de France: les Ducs d'Epinoï, de Luxembourg & de Richelieu lui servirent de Paranymphe dans cette

ceremo-

cérémonie , à laquelle les Ducs d'Orleans & de Bourbon , & le Comte de Clermont assisterent en robes , de même que douze autres Ducs & Pairs : après cette installation le Duc de Boufflers leur donna un festin magnifique , auquel plusieurs autres Membres du Parlement avoient aussi été invités. Le Comte d'Aginois , qui gagna le 10. Mai un procès contre les Ducs & Pairs de France , au sujet du titre de Duc d'Aiguillon , qui lui étoit contesté , n'a le rang que du jour de sa reception au Parlement , selon l'Article troisième de l'Edit rendu en l'année 1711. Cette reception se fit le 28. suivant avec les formalités accoutumées ; & ce fut le Duc de Richelieu , parent du nouveau Duc qui donna le festin ordinaire en pareille occasion , dans son Hôtel situé sur la Place Royale.

VI. La petite verolle fait depuis un tems du ravage en cette Ville : Le Prince de Grimbergue , ci-devant connu sous le nom de Comte d'Albert , & qui est âgé de 59. ans , en a été fortement attaqué , aussi bien que le Duc d'Aumont & Mademoiselle de Colbert ; mais on les croit tous à présent hors de danger ; & sur l'avis qu'on a reçu qu'une certaine maladie , qui regne depuis quelque tems en *Normandie* , alloit tous les jours en augmentant , & emportoit beaucoup de monde , on y a envoyé par ordre de la Cour plusieurs Medecins & Chirurgiens de cette Ville , pour prendre connoissance de la nature de ce mal , & en faire ensuite leur rapport.

VII. Mr. Hérault , Lieutenant-General de Police de cette Ville , a fait publier un Reglement pour fixer le prix du foin qui étoit monté fort haut par la secheresse extraordinaire , qui continuë dans toute l'étendue de ce Royaume , comme dans presque tous les pays de l'Europe : on n'a cependant pas jugé à propos de porter processionnellement par la Ville

la

la Chasse des Reliques de Sainte Geneviève, qui est découverte depuis le 8. Avril dernier, pour obtenir de Dieu, par l'intercession de cette Sainte, de la pluie si nécessaire aux fruits de la Terre. A peine voyoit-on des feuilles aux Ormeaux le 20. de Mai, & nonobstant cela on se promet une bonne recolte de bleds, & d'abondantes vendanges de raisins.

VIII. On a publié ici trois Arrêts du Conseil d'Etat, par le premier desquels il est défendu très-expressément à toutes sortes de personnes de charger ou faire charger aucunes marchandises, ou autres effets, à bord des Vaisseaux de la Compagnie des *Indes*, sans les spécifier dans le Livre de Cargaison, afin de prévenir par-là les fraudes qui se sont pratiquées par le passé. Par le second Arrêt le Roi établit le sieur Alexandre-Loüis Barillon en la place du sieur Cordier, Receveur du Droit d'un pour cent sur toutes les marchandises qui viennent de toutes les Isles & Colonies Françaises en *Amerique*; Et par le troisième S. Maj. accepte la retrocession qui lui a été faite par la Compagnie des *Indes*, du Commerce sur les Côtes de *Barbarie*, pour en disposer en faveur de la nouvelle Compagnie établie à *Marseille*, ou autrement, de la maniere que S. M. le jugera à propos. Il paroît aussi des copies d'une Ordonnance du Roi publiée depuis peu en cette Ville, par laquelle S. M. défend à ses Sujets de faire désormais aucuns Pèlerinages à *St. Jacques en Galice*, à *Notre-Dame de Lorette*, & autres lieux hors de son Royaume, sans une permission expresse signée de sa main, contresignée par l'un des Secretaires d'Etat & de ses Commandemens, sur l'approbation de l'Evêque Diocésain; à peine de Galeres perpetuelles contre les hommes, & de telles peines afflictives contre les femmes, que les Juges des Lieux estimeront convenables, & cela pour prévenir les desordres
qui

qui se commettent souvent par des personnes, & qui, sous le prétexte spécieux de dévotion, quittent leurs familles, leurs parens ou leurs Maîtres, & leur profession, pour s'abandonner à une vie errante, pleine de fainéantise, & d'un libertinage qui les portent souvent jusqu'au crime; pour empêcher aussi que des Soldats engagés par toute sorte de devoirs au service de S. M. se mêlans parmi ces Vagabonds, ne viennent à déserter de ses Troupes, à la faveur de leur nombre, & à passer ainsi en Pays étrangers.

IX. Le 29. on reçut avis ici qu'il étoit arrivé à *Port-Louis* trois Vaisseaux des *Indes Orientales* richement chargés, pour le compte de la Compagnie de ce nom; & que la seule Cargaïson du Vaisseau nommé le *Duc de Chartres* étoit estimée à trois millions de livres; ce qui a causé beaucoup de joye aux Intéressés: La fâcheuse nouvelle fut au contraire apportée le lendemain que le 13. du même mois le feu du Ciel avoit entièrement réduit en cendres le Village de *Montjavoult*, excepté trois Maisons; que la nuit du 14. au 15. il y eut pareillement 5. Maisons brûlées au Village de *Domini*; & que le 15. au soir le feu du Ciel étant encore tombé au Village de *Ste. Claire*, y avoit consumé en très-peu de tems plus de 50. Maisons.

X. La Paroisse de *St. Germain de Lauxerois* délivra ces jours passés environ 400. prisonniers pour dettes, à quoi elle a employé les libéralités qui lui ont été faites par des gens charitables depuis environ un an; & le Roi a accordé à l'un de ses Sujets un Oâtroi pour l'établissement d'une Manufacture d'étoffes de soye, auxquelles l'eau ne pourra pas pénétrer: Un autre Particulier s'attend aussi à quelques privilèges, pour la découverte qu'il a faite depuis peu près de *Chantilly* d'une terre propre à faire de la Porcelaine, dont il a fait des essais, & que

que Mrs. de l'Académie Royale des Sciences, après les avoir examinés, n'ont pas hésité de déclarer que cette Porcelaine étoit beaucoup plus belle que celle qu'on fabrique en Saxe. Mr. Pelays ayant aussi fait l'essai en présence du Contrôleur General des Finances, & des Directeurs de la Compagnie des Indes, de la matiere qu'il a apportée de la Mine d'or découverte à *Senegal*; dont il a été fait mention dans l'un de nos précédens Journaux; cette matiere a été trouvée bonne; & les Directeurs ont jugé à propos de prendre au service de la Compagnie un bon nombre d'Ouvriers, à chacun desquels ils donnent, outre la nourriture, 500. liv. par an, pour aller travailler à cette Mine: il en est déjà parti 30. qui iront s'embarquer à la *Rochelle*; on parle de faire encore embarquer une infinité de jeunes gens, que les Directeurs de la même Compagnie ont recommencé à enrôler, pour les envoyer au *Mississipi*.

XI. Le Cardinal de Fleury & Mr. le Garde des Sceaux se sont rendus à *Fontainebleau*, après avoir délibéré pendant quatre jours à *Grosbois*, Maison de plaisance appartenant à ce dernier, sur les affaires de l'Eglise, avec quelques autres Ministres: Il fut, dit-on, résolu dans une de leurs conférences, qu'avant le départ du Duc de St. Aignan pour l'Ambassade de *Rome*, à laquelle il a été nommé, on vouloit sçavoir si ce Seigneur seroit reçu en cette Cour-là de la même maniere que l'avoit été le dernier Ambassadeur de l'Empereur, sçavoir, par plusieurs Cardinaux à une certaine distance de la Ville; que si *Clement XII.* faisoit difficulté à cela, cette Ambassade n'auroit pas lieu.

XII. Nous apprenons que l'Académie des Jeux Floreux de *Toulonse* donnera le 25. du mois d'Août prochain, fête de St. Louis, le prix d'Eloquence ordinaire

ordinaire fondé par un des anciens Membres de ce Corps , & qui aura pour sujet , *Qu'il vaut mieux être repris par des Sages , que flatté par des insensés ;* suivant les paroles de l'Ecclésiaste , ch. vii. v. 6. On a aussi reçu avis ici que le nouveau Prince de Monaco arriva le 20. du mois dernier dans la Ville de ce nom , au bruit du Canon des Ramparts , & la Garnison rangée sous les armes ; que le lendemain il reçut les complimens sur son heureuse arrivée , du Clergé , de la Noblesse , & de tous les Collèges , & que toutes les principales Dames avoient pareillement complimenté sur ce sujet la Princesse son Epouse , qui avoit pris les devans.

XIII. *Metz.* Les liberalités éclatantes de Monseigneur le Duc de Coislin , Evêque de cette Ville , &c. & les charités abondantes publiques & cachées que ce Prélat ne cesse de faire , exigent une reconnaissance proportionnée : Les Magistrats de Metz manifestent solennellement cette gratitude , & la veulent rendre immortelle par une Ordonnance dont la teneur est ci-après. Les jours d'un si grand homme devoient durer jusques à la consommation des siècles. Ces liberalités & ces charités ne sont pas tachées de la vaine gloire & de l'ostentation comme bien d'autres ; elles partent également d'un cœur sensible & secourable aux maux publics , & se portent uniquement au bien qui y trouve tous ses charmes. Voici l'Ordonnance de ces Magistrats reconnoissans , par laquelle ils expliquent les sentimens de leurs Concitoyens.

L *A construction des Cazernes & des Pavillons , que le zele , la pieté & la munificence de Monseigneur du Cambout Duc de Coislin , Evêque de Metz , ont fait élever par augmentation dans la Place du Champ a Seille , pour le soulagement des Peuples ,*

la tranquillité des familles & la gloire de la Religion ; en devant être un monument éternel ; & la Ville , qui dans ce somptueux édifice , outre l'avantage & l'utilité publique , trouve encore son plus bel ornement , ne pouvant donner des marques plus éclatantes de sa reconnoissance , qu'en faisant passer à la posterité la plus reculée le souvenir de ce grand événement ; Il a été arrêté que la Place formée actuellement par la construction des Cazernes dans celle du Champ-à-Seille , portera dorénavant le nom de Place de Coislin ; Que dans les Actes , tant publics que particuliers , elle sera désignée sous cette dénomination ; que les quatre faces desdites Cazernes formans un pareil nombre de rues différentes ; celle qui conduit du Carteau aux Celestins , sera pareillement nommée rue de St. Henry ; celle qui conduit de l'Hôpital saint Nicolas à la Haute-Seille , rue du Cambout ; celle qui conduit de la Haute-Seille au Cheval rouge , rue de St. Charles ; & celle qui conduit du Cheval rouge au Carteau , rue de Coislin , lesquels noms seront gravez en lettres d'or sur des Marbres incrustez dans chacune des faces desdites rues ; & afin que personne n'en prétende cause d'ignorance , sera la présente Ordonnance solennellement publiée dans ladite Place , & affichée aux Carrefours , & autres lieux ordinaires & accoutumez. Fait à l'Hôtel de Ville de Metz le 8. Juin 1731.

Signé, DEBRYE.

ARTICLE. V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE & en TURQUIE depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. Quatre affaires d'importance furent mises le 5. Mai dernier sur le tapis au Conseil de l'Empire : la première regarde la succession du Duché de *Saxe-Lauenbourg*, & particulièrement la Terre de *Hadelen*; la seconde est l'investiture des Duchés de *Brême* & de *Vehrden* : la troisième, les dépenses d'exécution dans le Duché de *Mecklembourg*; montant à plus de onze cens mille rixdales : la quatrième, le droit que la Maison Electorale de *Brunswick-Hannover* soutient avoir de tenir Garnison dans *Hildesheim*. Le 13. la Serenissime Archiduchesse Marie-Thérèse, fille aînée de l'Empereur entra dans la quinzième année de son âge : cet anniversaire fut anticipé le jour précédent, & célébré avec beaucoup de magnificence au Château de *Luxembourg*, où la principale Noblesse des deux sexes, de même que les Ministres d'Etat & étrangers parurent en habits de fête, & complimenterent là-dessus Leurs Majestez & cette Princesse, qui traita ensuite un pareil nombre de Dames de son âge.

II. Des Vaisseaux Venitiens ayans attaqué depuis peu un Navire de l'Empereur dans la Mer Adriatique, S. Maj. a fait dire à Mr. Daniel Bragadin, Ambassadeur de la Republique, que si ses Maîtres ne lui donnoient incessamment une satisfaction convenable sur ce sujet, Elle sçauroit bien l'obtenir par

la force de ses armes ; & l'on assure que les ordres ont déjà été donnés à 7000. hommes qui ont leurs quartiers sur la frontière du *Milanex* , de se tenir prêts à marcher au premier avertissement vers *Legnano & Crema* en cas de refus. On continuë toujours d'envoyer en *Hongrie* beaucoup de Bateaux chargés de munitions de guerre , de montures , & autres choses de cette nature ; S. M. Imp. doit aussi faire passer dans ce Pays-là un bon Corps de Troupes , tant Infanterie que Cavalerie , que l'on fera revenir d'*Italie* , pour former ensuite une Armée considérable contre tout événement : ce Monarque s'est , dit on , déterminé à cela sur les avis réitérés venus de *Constantinople* , que le Sultan pourroit bien être contraint de céder aux instances des Janissaires & du peuple , qui persistent toujours à demander la guerre contre les Chrétiens.

III. Mustapha Effendi , Ambassadeur du Grand Seigneur , dont nous avons parlé le mois dernier , arriva enfin le 26. au logement qui lui avoit été préparé au Fauxbourg de *Leopoldstatt* , après deux mois entiers de marche depuis la quarantaine qu'il a faite à *Parakin* : ce Ministre étoit à cheval , & avoit à chaque côté un Janissaire qui en tenoit la bride ; il étoit précédé de 30. Dragons du Regiment de Bareith , & de quatre Spahis conduisant chacun deux Chevaux de main : il étoit suivi de son Maître d'Hôtel , de son Secrétaire , de douze Janissaires , &c. & 30. Dragons du même Regiment fermoient la marche : On lui avoit fourni pendant les derniers jours de sa route 3. Carosses , 57. Chevaux de selle , 12. de voiture , de même que les provisions nécessaires pour sa subsistance & celle de toute sa suite qui est fort nombreuse ; & l'Empereur lui a , dit-on , destiné mille florins par jour pour son entretien pendant le séjour qu'il fera en cette Cour.

IV. On ne peut rien pénétrer des dépêches que le Duc de Liria, Ministre d'Espagne, reçoit de tems en tems de sa Cour, tant on garde le secret là-dessus ; mais si l'on en croit à un bruit, le Roi Catholique son Maître doit déjà avoir déclaré qu'il accederoit au dernier Traité conclu en cette Ville, par un Acte particulier & non pas formellement ; & S. M. Imp. de son côté doit aussi avoir donné une Déclaration touchant l'affaire d'*Ost-Frise*, conquise en sorte que les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies auroient lieu d'en être contens. Mr. Robinson, Résident du Roi de la Grande-Bretagne, ayant reçu sur la fin de ce mois un Exprés de sa Cour, on apprend qu'il lui a apporté un ordre avec le caractère de Plénipotentiaire & d'Envoyé extraordinaire de S. Maj. Britannique ; ce qui détruit la pensée où l'on étoit que ce Ministre devoit retourner dans peu à sa Cour ; il n'est pas vrai non plus que le Prince Eugene de Savoye est parti pour *Belgrade*, comme on l'avoit débité ; S. A. S. se tient au contraire à *Haff* sa Maison de plaisance, située aux environs de cette Ville, où le Duc de Liria, & les autres Ministres étrangers lui vont communiquer les dépêches qu'ils reçoivent de leurs Cours. On assure que ce Prince ne donnera Audience à l'Ambassadeur de la Porte, qu'après le retour de S. M. Imp. au Château de la *Favorite* ; & que Mr. Passionei, qui est arrivé ici depuis peu en qualité de Nonce du Pape, ne fera qu'alors son entrée publique en cette Ville, attendant pour cet effet une partie de ses bagages, & divers Carosses magnifiques : Ce Prélat est venu relever le Cardinal Grimaldi, qui s'est acquis beaucoup de réputation pendant les dix années qu'il a rempli la Nonciature de cette Ville : cette Emin. est partie le 29., & l'Empereur lui a fait présent avant son départ

d'une Croix d'émeraudes garnie de diamans de prix.

V. *Ratisbonne.* Pour entrer pleinement dans les raisons qui ont engagé l'Empereur à conclure le Traité de pacification rapporté dans cet Article, il est bon de jeter les yeux sur le Decret suivant, communiqué à la Diette generale de l'Empire, tenant ses Séances en cette Ville, par le Prince de Furstenberg, principal Commissaire de Sa Majesté Imperiale : En voici la traduction.

FROBEN-FERDINAND, Prince & Landgrave de Furstenberg, &c. Notifie par la présente, au nom de Sa Majesté Imperiale, aux Conseillers & Ministres des Electeurs, Princes & Etats à la Diette, que les Electeurs, Princes & Etats respectifs de l'Empire, doivent être suffisamment convaincus, par tout ce que S. M. Imp., suivant sa bonté paternelle, a fait négocier & entrepris jusqu'à présent, dans les circonstances dangereuses & épineuses où l'on s'est trouvé depuis long-tems, au préjudice même des droits de sa maison Archiducal, & avec de grandes dépenses, qu'Elle n'a jamais eu d'autre but que de remplir fidelement les conventions & Alliances solennelles qu'Elle a contractées, du consentement de l'Empire, avec quelques Puissances étrangères, afin de retablir par là, autant qu'il seroit possible, & affermir pour l'avenir la paix generale & la tranquillité dans la Chrétienté. Comme la paix a toujours été le but de S. M. Imp., tant par la conclusion de la Quadruple- Alliance, que par les autres Traitez conclus depuis, & que même pour y parvenir, Elle a sacrifié à plusieurs égards, les droits de sa maison Archiducal, ainsi qu'il paroît plus amplement par ses Decrets de commission, délivrez de tems en tems à la Diette, & particulièrement par ceux du 9. Septembre

tembre 1720. , 20. Juin 1725. , & 27. Mars 1730. comme aussi par les mesures prises en consequence , les Electeurs , Princes & Etats doivent se ressouvenir que S. M. Imp. , dans le tems qu'Elle faisoit connoître par tout les raisons pour lesquelles Elle ne pouvoit acceder au Traité de Seville , par raport à ce qui y étoit stipulé de contraire à l'Article V. de la Quadruple Alliance , & aux changemens faits à cet égard , à l'inscû & sans le consentement de S. M. Imp. & de l'Empire , Elle a déclaré en même-tems , conformément à ses intentions pacifiques , qu'Elle ne s'oposoit pas à assurer davantage , par les moyens les plus efficaces , la succession destinée à Don Carlos , & qu'Elle étoit prête d'y donner les mains , afin de parvenir par-là à une paix durable , pourvû que ce Prince & la Cour d'Espagne exécutassent les Traitez précédens , & qu'on donnât à cet égard à S. M. Imp. , à l'Empire , & aux legitimes possesseurs des Duchez de Toscane , Parme & Plaisance , une satisfaction convenable.

Il est suffisamment connu , par tout ce qui s'est négocié depuis le Traité de Seville , & particulièrement par le Decret Imperial de commission du 27. Mars 1730. , combien S. M. Imp. étoit justement fondée , à s'oposer au changement des Garnisons neutres en Garnisons Espagnoles ; On se souviendra sans doute , qu'il étoit autant question de la forme que de la chose même , & qu'il s'agissoit également d'empêcher qu'on ne fit rien sans le consentement de S. M. Imp. & de l'Empire , que de maintenir les Droits de l'Empire par raport auxdits Duchez , d'assurer la tranquillité des legitimes possesseurs , & de pourvoir à la sûreté des Royaumes & Etats de S. M. Imp. en Italie. Pendant que dans ces circonstances , S. M. Imp. étoit occupée à se précautionner contre un incident si peu prévu , & qu'Elle étoit résolue de main-

tenir le contenu de l'Article V. de la Quadruple Alliance, & l'investiture éventuelle accordée à l'Infant Dom Carlos, l'Espagne de son côté fit des mouvemens & des préparatifs, qui obligèrent S. M. Imp. à prendre les mesures convenables pour soutenir ses Droits & ceux de l'Empire, & de faire en qualité de chef, d'autres préparatifs, non sans de grandes dépenses. Il est arrivé dans ces dangereuses circonstances, que le Roy de la Grande-Bretagne, comme ancien Allié de S. M. Imp. & de l'Empire, connoissant, sans doute, les intentions pacifiques de S. M. Imp., & animé par de pareilles vûes, a trouvé bon & nécessaire, dans la ferme confiance que les Etats Generaux des Provinces-Unies concourront à une vûe si salutaire, d'employer d'un commun concert de tels moyens qui puissent éteindre un feu prêt à s'allumer, & établir autant qu'il seroit possible la paix generale d'une maniere facile & prompte, & sur un fondement ferme & durable pour l'avenir. S. M. Imp., pour achever un ouvrage si salutaire, n'a pas hésité d'y donner les mains, & en consequence Elle a signé le 16. Mars dernier, par le moyen de ses Plenipotentiaires, le Traité de pacification ci-joint ; Elle espere que le Seigneur, qui dispose des cœurs des Rois, portera les principales Puissances de l'Europe, à s'unir & à rétablir entr'Elles une parfaite harmonie, & à terminer toutes les disputes & differens qui ont subsisté depuis quelque-tems.

On verra par l'Article III. de ce Traité, & par les Déclarations annexes, qu'après que S. M. Imp. eut été requise par le Roy de la Grande-Bretagne, de consentir à l'introduction des Garnisons Espagnoles, Elle a eu tout le soin nécessaire de maintenir ses droits & ceux de l'Empire, d'assurer la tranquillité & la dignité des legitimes possesseurs des Duchez mentionnez ci-dessus, & d'établir en Europe une paix

sûre & durable. Comme le Roy de la Grande-Bretagne a bien voulu se prêter aux moyens de parvenir à une vûe si salutaire & si juste, S. M. Imp., après une mûre délibération des circonstances des affaires, par amour pour la paix, & afin d'éloigner les dangers dont l'Europe étoit menacée, a jugé à propos de donner enfin les mains au contenu de l'Article III. de ce Traité ; En consentant à l'introduction des Garnisons Espagnoles, stipulée par ledit Article, au lieu de Troupes Neutres, dont il est fait mention dans l'Article V. de la Quadruple Alliance, Elle s'est réservée d'obtenir le consentement de l'Empire, & Elle a d'autant moins hésité d'y consentir, que les inconveniens qui étoient à craindre à l'occasion de l'introduction des Garnisons Espagnoles, sont levés par la garantie spécifiée dans la Declaration de Sa Majesté Britannique, au sujet des Garnisons Espagnoles annexes au Traité. S. M. Imp. espere que les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, enverront à leurs Ministres à la Diette, les instructions convenables pour délibérer sur tout ceci, & particulièrement sur ce qui regarde l'affaire des Garnisons Espagnoles, afin d'y donner leur consentement ; Et Elle se flatte, qu'on prendra là-dessus une résolution avec d'autant plus de promptitude, que le repos & la sûreté de l'Empire en particulier, & de la Chrétienté en general en dépendent, &c. Fait à Ratisbonne le 19. Mai 1731.

Etoit signé FROBEN-FERDINAND, &c.

VI. Tous les Traités de paix, d'Alliance & autres signés, entre les differens Potentats de l'Europe depuis celui de *Riswick*, se trouvant placés dans nos Memoires, le devoir exige de nous de ne pas omettre dans ceux-ci le Traité nouvellement conclu

clu entre l'Empereur & le Roi de la Grande-Bretagne , tendant à une pacification generale , & qui fut signé à Vienne le 16. Mars dernier par les Ministres de ces deux Puissances : Pour le rapporter entierement dans le present Journal , ensemble les Articles separés & les amples Déclarations qui y ont du rapport ; nous passons sous silence une multitude de faits peu interessans , arrivés depuis le mois dernier.

Copie du Traité de pacification signé à Vienne entre les Ministres de S. M. Imp. d'une part , & Mr. Robinson Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, de l'autre.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE & INDIVIDUE TRINITE'. Ainsi soit-il.

A tous ceux à qui il appartiendra , ou qui pourront y prendre quelque intérêt , sçavoir faisons ; Que le Serenissime & Très-Puissant Prince & Seigneur Charles VI. , Empereur des Romains , Roy des Espagnes , des deux Siciles , de Hongrie & de Bohême , Archiduc d'Autriche , &c. , &c. , & le Serenissime & Très-Puissant Prince & Seigneur George II. , Roy de la Grande-Bretagne , de France & d'Irlande ; Et les Hauts & Puissans Seigneurs , les Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas ; Ayant fait attention à l'état chancelant & tumultueux des affaires présentes de l'Europe , ils ont réfléchi mûrement aux moyens qu'on pourroit employer , non seulement pour prevenir les malheurs qui naîtroient bientôt & infailliblement , des troubles & demêlez qui s'y forment de jour en jour ; Mais encore pour établir la tranquillité publique d'une maniere sure , durable , facile & simple , autant que faire se pourra. Pour cet effet , leurs susdites Majestez & lesdits Etats-
Gene-

Generaux, animez d'un zele ardent & sincere, de travailler à un ouvrage si salutaire, & de le conduire à sa perfection, ont jugé qu'il étoit à propos de convenir entr'Eux de certaines conditions generales, qui puissent servir comme de base, suivant laquelle on vût concilier les esprits des principaux Princes de l'Europe, aigris les uns contre les autres, & regler les contestations, qui, animées comme elles sont entre Eux, font craindre avec raison pour la tranquillité publique.

C'est pour cet effet, que du côté de S. Maj. Imp. & Catholique, le très haut Prince & Seigneur Eugene, Prince de Savoye & de Piémont, Conseiller Actuel & intime de Sa susdite Majesté Imperiale & Catholique, Président du Conseil des Pays-Bas Autrichiens à Vienne, & son Lieutenant General, Maréchal de Camp du St. Empire, Vicaire-General de tous les Royaumes & Etats dudit St. Empire dans l'Italie, Colonel d'un Regiment de Dragons, & Chevalier de la Toison d'Or; Et aussi l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur Philippe-Loüis, Tresorier Hereditaire du St. Empire, Comte de Zintzendorff, Baron Libre de Ernstbrunn, Seigneur des Terres de Gfoll, du Haut-Selowitz, Porlitz, Sabor, Mulfig, Loos-Zaan & Dreskau, Burgrave de Rheineck, Grand-Ecuyer Hereditaire, Chevalier de la Toison d'Or, Chambellan de Sa Maj. Imp. & Catholique, Conseiller Actuel & Intime, premier Chancelier de la Cour, &c.; & aussi l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur Gundaker-Thomas, Comte du St. Empire de Staremburg, de Schaumburg & Waxenburg, Seigneurs des Domaines d'Eschelberg, Liechtenhagen, Roteneg, Freystadt, Haus, Oberwalfe, Senffenberg, Bodendorff, Hatwan, Chevalier de la Toison d'Or, Conseiller Intime & Actuel de Sa Maj. Imp. & Catholique, Maréchal-Hereditaire de
l'Archi-

l'Archiduché de la Haute & Basse-Autriche. Et du côté de Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne, Monsieur Thomas Robinson, Ecuyer, Membre du Parlement de la Grande-Bretagne, & son Ministre auprès de Sa susdite Majesté Imperiale & Catholique. Et du côté des Hauts & Puissans Etats des Provinces-Unies des Pays Bas. Tous lesquels bien & dûement munis de pleins-pouvoirs, après avoir eu des Conferences ensemble, & avoir échangé leurs Lettres de créance & pleins-pouvoirs, sont convenus des articles & conditions suivantes.

Article premier.

QU'il y ait dès à present & dans la suite entre Sa Majesté Imperiale & Catholique, Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne, les héritiers de l'une & l'autre Majesté, & entre les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas, une amitié stable, sincere & inviolable, pour le bien commun des Provinces & Sujets appartenans à chacun des Princes contractans; Et que cette Paix soit tellement affermie, que chacun des Contractans soit obligé de proteger & défendre les Etats & les Sujets des autres, de maintenir la Paix, de procurer les avantages des autres Contractans, tout comme il feroit pour lui-même; Enfin, de prevenir & de détourner tous les dommages & injures, de quelque espece que ce soit, qu'on pourroit leur faire. Pour cet effet, tous les précédens Traitez ou Conventions de paix, d'amitié & d'alliance, sortiront leur plein effet, & conserveront en tout & par tout leur force, & leur vertu, & même ils seront regardez comme renouvellez & confirmez en vertu du présent Traité, excepté seulement dans les Articles, Clauses & Conditions auxquelles on a jugé à propos

de déroger par le présent Traité. Et de plus, lesdites Parties Contractantes se sont obligées expressément, en vertu du présent Article, à une mutuelle défense, ou comme l'on appelle, une Garantie réciproque de tous les Royaumes, Etats & Terres que chacune d'elles possèdent, & même des droits & immunités dont chacune jouit ou doit jouir ; De telle manière que l'on s'est déclaré mutuellement, & lesdites Parties Contractantes se sont promis réciproquement, qu'elles s'opposeroient de toutes leurs forces, aux entreprises de tous & chacun, qui (ce que l'on n'espère pas) voudroient troubler aucun des Contractans, leurs Successeurs ou Héritiers, dans la paisible possession des Royaumes, Etats, Provinces, Terres, droits & immunités, dont chacune des Parties Contractantes jouit ou devroit jouir au tems de la conclusion du présent Traité.

II. D'autant plus qu'il a été souvent remontré de la part de Sa Maj. Imp. & Cath., que la tranquillité publique ne pouvoit pas regner ni durer longtemps, & qu'on ne pouvoit trouver aucun autre moyen sûr pour entretenir l'équilibre en Europe, qu'une défense, un engagement, une éviction, ou comme l'on appelle, une garantie generale envers Sa Maj. Imp. pour l'ordre de sa succession, suivant qu'elle est réglée par la déclaration Imperiale de 1713. & reçue dans la Serenissime Maison d'Autriche, Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne, & les Hauts & Puissans Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas, mûs par l'ardent désir qu'ils ont d'assurer la tranquillité publique, & de conserver l'équilibre en Europe, comme aussi en vûe des conditions établies dans les articles suivans, & qui sont extrêmement propres à parvenir à l'un & à l'autre but ; En vertu du présent article, se chargent de la garantie-generale du susdit ordre de succession, & s'obligent de la soutenir
toutes

toutes les fois qu'il en sera besoin contre quiconque que ce soit, & par conséquent ils promettent de la manière la plus authentique que faire se peut, de défendre, maintenir & comme l'on dit garantir de toutes leurs forces, & contre quiconque que ce soit, toutes les fois qu'il en sera besoin, cet ordre de succession, que Sa Maj. Imp. a déclaré & établi par un Acte solennel du 19. Avril 1713. en forme de perpetuel, indivisible & inséparable Fidei-Commis, en faveur des aînez, pour tous les héretiers de l'un & l'autre sexe de Sa Majesté; Duquel Acte l'on trouvera une copie jointe à la fin de ce Traité & lequel dit Acte fut tout aussitôt reçu d'un commun consentement, par tous les ordres & Etats de tous les Royaumes, Archiduchez, Principautez, Provinces & Domaines appartenans par droit d'héritage à la Serenissime Maison d'Autriche; Tous lesquels s'y sont humblement soumis & avec action de grâces, & l'ont transcrit dans les Registres publics, comme ayant la force de Loi & de sanction pragmatique, qui doit subsister à perpétuité dans toute sa force. Et comme suivant cette règle & cet ordre de succession, en cas que Dieu par sa miséricorde, donne à Sa Maj. Imp. & Cath. des enfans mâles, l'aîné de ses fils, ou celui ci étant mort avant S. M. Imp. & Cath. l'aîné de l'aîné; Et s'il ne reste après S. M. Imp. & Cath. aucune lignée masculine, descendante d'Elle, l'aînée de ses filles, les Serenissimes Archiduchesses d'Autriche, par l'ordre & le droit d'aînesse que l'on a toujours gardé indivisiblement, doit succéder à Sadite Maj. Imp., dans tous ses Royaumes, Provinces & Domaines, tels qu'Elle les possède actuellement, sans qu'il puisse y avoir jamais aucune raison pour les diviser ou les séparer, en faveur de ceux ou de celles, lesquels ou lesquelles seront de la seconde, la troisième ou ultérieure ligne, ou enfin pour quelque autre cause que

se soit ; Et ce même ordre & droit d'aînesse indivisible doit être gardé dans tous les cas , & observé à perpétuité dans tous les âges , aussi bien dans la ligne masculine de S. Maj. Imp. , si Dieu lui en accorde , que dans la ligne féminine de S. M. Imp. , après l'extinction de la ligne masculine , ou enfin dans tous les cas où il sera question de la succession des Royaumes , Provinces & Domaines héréditaires de la Serenissime Maison d'Autriche. A cet effet , Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne & les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas , promettent & s'obligent , de maintenir celui ou celle , lequel ou laquelle doit succéder , selon la règle & l'ordre que l'on vient d'exposer , dans les Royaumes , Provinces ou Domaines que S. M. Imp. possède actuellement , & s'engagent à la défendre à perpétuité , contre tous ceux qui voudroient peut-être troubler cette possession en quelque manière que se soit.

III. Et d'autant qu'il a été souvent représenté à S. M. Imp. & Cath. avec des expressions remplies d'amitié de la part de Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne & des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-Generaux des Provinces-Unies , qu'il n'y avoit point de moyen plus sûr , pour établir une tranquillité publique désirée depuis si long-tems , & pour y parvenir le plus promptement qu'il est possible , que d'assurer encore davantage la succession des Duchez de Tolcane , Parme & Plaisance , destinée au Serenissime Infant Dom Carlos , en introduisant immédiatement dans les Places fortes desdits Duchez 6000. hommes de Troupes Espagnoles ; Sa dite Majesté Imperiale & Catholique desirant d'entrer dans les vûes , & de seconder les desirs pacifiques de Sa Majesté Britanique & des Hauts & Puissans Etats-Generaux des Provinces-Unies , ne s'opposera en aucune façon de son côté , à l'introduction

duction pacifique desdits 6000. Espagnoles, dans les Places fortes des Duchez de Tolcane, Parme & Plaisance, en consequence des promesses faites ci-dessus par Sadite Majesté Britanique & par les Etats Generaux. Et S. M. Imp. & Cath. jugeant nécessaire, que l'Empire y donne aussi son consentement, Elle promet en même-tems, qu'Elle ne négligera rien pour que ce consentement soit donné dans l'espace de deux mois, ou plutôt, si faire se peut; Et pour obvier plus promptement aux troubles qui menacent le repos public, Sa Maj. Imp. & Cath. promet en outre, qu'aussi-tôt que l'on aura fait l'échange mutuel des Ratifications, Elle notifiera le consentement qu'Elle a donné en qualité de Chef de l'Empire pour ladite introduction paisible, au Ministre du Grand-Duc de Toscane, aussi-bien qu'au Ministre de Parme, l'un & l'autre résidens à sa Cour, & par tout où l'on jugera convenable. Sa Susdite Majesté Imperiale & Catholique promet encore & assure, qu'Elle est si éloignée de susciter ou d'apporter aucun empêchement, directement ou indirectement, à ce que l'on reçoive les Garnisons Espagnoles dans les Places susdites, qu'au contraire Elle employera ses bons offices & interposera son autorité, pour lever tous les obstacles, difficultés, ou enfin tout ce qui pourroit s'opposer à ladite introduction, & par consequent pour que les 6000. hommes de Troupes Espagnoles, puissent être introduits tranquillement & sans aucun retardement dans les Places fortes, tant du Grand Duché de Tolcane, que dans celles des Duchez de Parme & de Plaisance.

IV. Que tous les Articles dont l'on est ainsi convenu d'un consentement irrévocable des Parties contractantes, soient si fermement & reciproquement établis & entierement decidez, qu'il ne soit permis aux Parties contractantes de s'en éloigner en aucune maniere, tant par rapport à ceux qui doivent être mis

à execution sans retardement & immédiatement après l'échange des Ratifications, que par rapport à ceux qui doivent demeurer inviolables dans tous les tems.

V. Comme il a paru nécessaire, pour parvenir au but que les Parties Contractantes de ce Traité se sont proposées, d'arracher jusqu'à la moindre racine de division ou de dissention, comme aussi pour que cette ancienne amitié, dont les Parties Contractantes étoient ci-devant unies, soit non seulement renouvelée, mais pour que le lien en devienne de jour en jour plus étroit, Sa Maj. Imp. & Cath. promet, & en vertu du présent article s'oblige, de faire cesser incessamment & pour toujours tout Commerce & Navigation aux Indes-Orientales dans toute l'étendue des Pays-Bas Autrichiens, & dans tous les autres Pays qui du tems de Charles II. Roy Catholique d'Espagne, étoient sous la Domination d'Espagne, & que de bonne foi Elle fera en sorte, que ni la Compagnie d'Ostende, ni aucune autre soit dans les Pays-Bas Autrichiens, soit dans les Pays, qui, comme l'on vient de dire, étoient sous la domination Espagnole du tems de Charles II., ci-devant Roy Catholique, puisse jamais contrevenir ni directement ni indirectement à cette règle établie à perpétuité, excepté que ladite Compagnie d'Ostende pourra envoyer pour une fois seulement deux Vaisseaux, qui partiront dudit Port pour se rendre aux Indes-Orientales, & de là revenir à Ostende, où ladite Compagnie pourra exposer en vente, si bon lui semble, les Marchandises apportées des Indes. Et Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne & les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies, promettent aussi de leur part, & s'obligent de faire sans aucun délai un nouveau Traité avec Sa Maj. Imp. au sujet du Commerce & des Impôts, appelez communément Tarif, quant à ce qui concerne les Pays-Bas-Autrichiens, & suivant l'intention

de l'Article XXVI. du Traité communément appelé de la Barrière, & pour cet effet les Parties Contractantes nommeront incessamment des Commissaires, qui s'assembleront à Anvers dans le terme de deux mois, à compter du jour de la signature du présent Traité, pour convenir ensemble sur tout ce qui regarde l'entière execution du susdit Traité de la Barrière, qui a été conclu à Anvers le 17. Novembre 1715. & de la Convention signée depuis à la Haye le 22. Décembre 1718. ; Et particulièrement encore pour y conclure un nouveau Traité, comme on l'a dit, sur le Commerce & sur les Impôts, quant à ce qui regarde les Pays Bas Autrichiens, & dans l'idée de l'article XXVI. du Traité susdit. On est outre cela convenu, & l'on a solennellement stipulé, que tout ce que l'on a jugé à propos d'ordonner aux Commissaires, qui doivent s'assembler à Anvers, sera entièrement terminé dans toute la justice & la droiture le plus promptement que faire se pourra, en sorte qu'on ait mis la dernière main à cet ouvrage tout au moins dans l'espace de deux ans.

VI. L'examen & la discussion des autres Chefs qui restent à discuter, soit entre les Parties Contractantes, soit entre quelques uns de leurs Confederez, demandant beaucoup plus de tems qu'on ne peut en employer dans la situation critique des affaires publiques ; Pour donc éviter tous les délais qui pourroient être nuisibles au bien commun, l'on est convenu & l'on a accordé de se déclarer mutuellement, que tous les Traitez & toutes les Conventions que lesdites Parties Contractantes ont fait avec d'autres Princes ou Etats, puissent subsister comme ils sont, mais entant qu'ils ne sont contraires à aucun des points reglez par le présent Traite, & en outre que toutes les disputes qui sont actuellement entre les Parties Contractantes ou entre qui que ce soit de leurs Alliez, seront terminées au plutôt à l'amiable ; Et pour cet effet les

des Princes &c. Juillet 1731. 51

Parties Contractantes travailleront mutuellement , à empêcher qu'aucun de ceux qui ont des démêlez , n'en viennent aux voyes de fait pour soutenir leurs prétentions.

VII. Afin qu'il ne reste aucun doute aux Sujets du Roy de la Grande Bretagne & à ceux des Seigneurs Etats-Generaux , touchant leur Commerce dans le Royaume de Sicile , Sa Maj. Imp. & Cath. a bien voulu déclarer , que dès à présent Elle les regardera tout de même & sur le même pied qu'ils ont été regarder ou dû l'être du tems de Charles II. Roy d'Espagne d'heureuse mémoire , & comme l'on a coutume de regarder une Nation avec laquelle on est lié d'une étroite amitié.

VIII. On comprendra dans ce Traité de Paix , tous ceux qui dans l'espace de six mois , après sa Ratification , seront proposez par l'une ou l'autre des Parties Contractantes , & d'un commun consentement.

IX. Ce present Traité sera aprouvé & ratifié par Sa Maj. Imp. & Cath. , par Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne , & par les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies , & les Lettres de Ratification seront données & échangées à Vienne dans l'espace de six semaines , à compter du jour de la signature.

En foi dequoi , tant les Commissaires Imperiaux en qualité de Plenipotentiaires Extraordinaires , que le Ministre du Roy de la Grande-Bretagne , munis également de pleins-pouvoirs , ont signé ce Traité de leurs propres mains , & y ont aposé leurs Sceaux. Fait à Vienne en Autriche , le 16. jour du mois de Mars , l'an du Seigneur 1731.

(L. S.) Eugene de SAVOYE.

(L. S.) Philippe-Louis de ZINTZENDORFF.

(L. S.) Gundacre-Thomas de STARRENBURG.

(S. S.) Thomas ROBINSON.

QUoique par le premier article du *Traité* conclu aujourd'hui entre Sa Majesté Impériale & Catholique, Sa Sacrée Majesté *Britannique* & les Seigneurs Etats-Generaux des *Provinces-Unies des Pays Bas*, les Parties Contractantes se soient entr'autres promis mutuellement, qu'elles s'oposeroient de toutes leurs forces aux entreprises de tous & chacun qui voudroient (ce que l'on n'espere pas) troubler quelqu'une des Parties Contractantes, leurs Successeurs, ou Héritiers, dans la paisible possession de leurs Royaumes, Etats, Pays, Terres, Droits ou Immunités, dont chacun des Contractans jouit ou devrait jouir au moment de la conclusion du présent *Traité*; Ledites Parties Contractantes sont cependant convenuës entr'Elles, en vertu du présent article séparé, qu'en cas qu'il arrivât dans la suite des tems que S. M. Imp. & Catholique, ses héritiers ou successeurs, fussent troublez par les Turcs dans la paisible possession des Royaumes, Etats, Pays, Terres, Droits ou immunités dont S. M. Imp. & Cath. jouit ou devrait jouir, les Garanties stipulées dans ledit article premier, ne doivent pas s'étendre au cas dont il vient d'être fait mention.

Cet Article séparé aura la même force, &c.

Second Article séparé.

LE *Traité* conclu aujourd'hui entre S. M. Imp. & Cath., Sa Majesté *Britannique*, & les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-Generaux des *Provinces-Unies des Pays-Bas*, n'ayant peu être souscrit ni signé par le Ministre desdits Etats-Generaux, résidant à la Cour Impériale, attendu que selon les usages reçus dans la République, & suivant la forme de son Gouvernement, elle ne pouvoit lui expedier, ni le susdit Ministre recevoir les pleins pouvoirs aussi tôt qu'il eut été nécessaire, il a été con-

des Princes &c. Juillet 1731. 53

venu entre S. M. Imp. & S. M. Brit. que lesdits Etats Generaux, d'autant qu'il y a dans ledit Traité plusieurs conditions, qui les concernent en particulier & les intéressent, seront établis & considerez comme Partie principale Contractante, étant même expressément nommez en cette qualité dans ledit Traité, dans la ferme esperance qu'ils y accederont le plutôt que la forme ordinaire de leur Gouvernement pourra le permettre ; Et parce que le zele que cette Republique fait paroître pour établir & assurer la tranquillité publique, ne laisse à Leurs susdites Majestez aucun lieu de douter, que la susdite Republique ne souhaite de devenir au plutôt Partie principale Contractante dudit Traité, afin de pouvoir jouir de ce qui a été stipulé d'avantageux pour Elle ; C'est pourquoi Leurs Majestez travailleront toutes deux de concert pour que ce Traité puisse être signé & ratifié à la Haye de la part deldits Etats-Generaux dans le terme de trois mois, à compter du jour de la signature du present Traité, ou même plutôt si faire se peut. Car il a paru necessaire à Leurs Majestez Imperiale & Britannique, pour parvenir au but qu'elles se sont proposé dans le present Traité, d'assurer la tranquillité commune, que lesdits Etats-Generaux soient Parties & entrent en société des susdites Conventions.

Cet article séparé aura la même force, &c.

*Declaration au sujet des Garnisons Espagnoles que
l'on doit introduire dans les Places fortes de
Toscane, Parme & Plaisance.*

D'Autant que Sa Majesté Imperiale & Catholique a voulu avoir toutes les sûretés avant que de consentir de son côté, à l'Article III. du Traité conclu aujourd'hui, qui regle l'introduction immediate des Garnisons Espagnoles dans les Places fortes de *Toscane, Parme & Plaisance*, en conformité des veri-

tables vûës & intentions contenuës dans les promesses faites & signées dans le Traité de *Seville* le 21. de Novembre 1729. Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne & les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Generaux des *Provinces Unies des Pays-Bas*, ont nonseulement de bonne foi exhibé à S. M. Imp. & Cath. ces promesses, telles qu'on le voit ci-jointes, mais encore ils n'ont pas craint d'assurer très-fortement, que lorsqu'ils sont convenus d'introduire les Garnisons Espagnoles dans les Places fortes de *Toscane*, *Parme* & *Plaisance*, ils n'ont eu aucune intention de s'éloigner, en quoique ce soit de ce que l'on trouve réglé dans l'Article V. de la Quadruple-Alliance, conclué à *Londres* le 2. Août 1713., soit à l'égard des droits de S. M. Imp. & de l'*Empire*, soit pour la sûreté des Royaumes & Etats que S. M. Imp. possède actuellement en *Italie*, soit enfin pour conserver le repos & la dignité de ceux qui étoient pour lors légitimes possesseurs de ces Duchez; pour cet effet, Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne & les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Generaux des *Provinces Unies des Pays-Bas*, ont déclaré & déclarent, qu'ils sont tous disposez & prêts à donner à S. M. Imp. & Cath. comme ils font par le présent Acte, toutes les promesses, évictions, ou, comme l'on dit, les Garanties, aussi fortes & aussi solennelles qu'on peut les souhaiter, tant sur les Chefs que l'on a rapportés ci-dessus, que sur tous les autres points qui sont encore contenus dans le susdit V. Article du Traité nommé la Quadruple-Alliance.

Cette présente Déclaration aura la même force, &c.

Déclaration concernant la succession de Parme.

Dans la crainte que la mort imprévue du feu Serenissime Prince *Antoine Farnese*, en son vivant, Duc de *Parme* & de *Plaisance*, n'apporte quelque

quelque retardement ou quelque obstacle à la conclusion de ce Traité, étant arrivée dans le tems même que l'on étoit sur le point de le conclure; S. M. Imp. & Cath., en vertu du présent Acte, déclare & s'engage en ce qu'au cas que l'esperance où l'on est de la grossesse de la Serenissime Duchesse, veuve dudit Serenissime Duc *Antoine*, vint à se confirmer, & que ladite Duchesse veuve mît au monde quelque enfant mâle, tout ce qui a été réglé au sujet de l'introduction des Garnisons de Troupes Espagnoles dans les Places fortes de *Parme* & de *Plaisance*, tant par l'Article III. du Traité conclu aujourd'hui, que par l'Acte de déclaration rapporté ci dessus, aura lieu, tout comme si la mort imprévue du Duc n'étoit point survenue; Mais que si l'esperance que l'on a conçüe de la grossesse de la susdite Duchesse veuve vient à s'évanouir, ou qu'elle mette au monde une fille posthume, pour lors S. M. Imp. susdite déclare & s'engage à ce qu'au lieu d'introduire les Garnisons Espagnoles dans les Places fortes de *Parme* & de *Plaisance*, le Serenissime Infant d'Espagne Don Carlos soit mis en possession desdits Duchez de la même maniere dont l'on étoit convenu du consentement de l'Empire avec la Cour d'Espagne, & suivant la teneur des Lettres d'investiture éventuelle, laquelle teneur sera regardée comme répétée & confirmée dans tous les Articles, clauses & conditions, en sorte cependant, que ledit Infant d'Espagne, ainsi que la Cour d'Espagne, satisfetont à tous les Traitez antérieurs; dont l'Empereur est Partie contractante du consentement de l'Empire. De plus, les Troupes Imperiales n'ayant pas été mises, après la mort du susdit Duc *Antoine Farnese*, dans les Places fortes de *Parme* & de *Plaisance*, en vüe d'aporter aucun empêchement à la succession éventuelle, selon qu'elle est assurée au Serenissime Infant Don Carlos,

Carlos, par le Traité de *Londres*, appelé communément la Quadruple Alliance, mais pour prévenir toutes les entreprises qui auroient pû troubler la tranquillité de l'*Italie*, S. M. Imp. & Cath. voyant que par le Traité conclu aujourd'hui, le repos public est rétabli & affermi, autant qu'il a été possible, suivant ses desirs pacifiques, Elle déclare derechef, qu'en mettant ses Troupes dans les Places fortes de *Parme* & de *Plaisance*, Elle n'a eu d'autre intention, que d'assûrer autant qu'il étoit en son pouvoir la succession du Serenissime Infant Don Carlos, selon qu'elle est assûrée audit Infant par le Traité de *Londres*; Et que bien loin de s'oposer à ladite succession, au cas que la ligne masculine de la maison de *Farnese* soit entierement éteinte, bien loin aussi de vouloir s'oposer à l'introduction des Troupes Espagnoles, si la Duchesse veuve venoit à mettre au monde un fils posthume; S. M. Imp. au contraire déclare & promet de donner des ordres exprés pour en faire sortir ses Troupes, soit afin que l'Infant Don Carlos entre en possession des susdits Duchez, suivant la teneur des Lettres d'investiture éventuelle, soit pour que les Garnisons Espagnoles puissent être introduites paisiblement & sans aucune résistance de qui que ce soit; mais ces Garnisons ne pourront servir à autre usage, que pour assûrer à l'Infant Don Carlos la succession, au cas que la ligne masculine soit entierement éteinte dans la maison de *Farnese*.

La présente Declaration aura la même force, &c.
Declaration qui a été signée par les Ministres du Roy de la Grande-Bretagne & des Seigneurs Etats-Generaux, en vertu de leurs pleins pouvoirs.

D'Autant qu'entre plusieurs Articles dont on étoit convenu dans le Traité de *Seville*, signé le 21. Novembre 1729., en faveur du grand Duché de *Toscane*, aussi bien que des Duchez de *Parme* & *Plaisance*,

Plaisance, on y avoit aussi réfolu, qu'auffi-tôt que le Sereniffime Infant d'Espagne Don Carlos, ou celui qui entre dans fes droits, feroit paifible poffeffeur de la fuccelfion qui lui étoit deftinée, qu'il fe feroit affuré contre toutes les injuftes de fes ennemis, & contre tous les juftes fujets de crainte, pour lors Sa Majesté Catholique donneroit ordre de retirer des fufdits Duchez fes propres Troupes, mais non pas celles de l'Infant Don Carlos, ou de celui qui, comme on vient de le dire, entre dans fes droits.

Les fousfignez Ministres du Roy de la *Grande-Bretagne* & des Seigneurs les *Etats-Generaux*; en vertu du prefent Acte, déclarent que Sadite Majesté *Britannique* & les Hauts & Puiffans Seigneurs *Etats-Generaux des Provinces-Unies*, ont coutume d'accomplir inviolablement tout ce qu'ils ont promis; ainfi, ils perfiftent toujours dans l'intention & la volonté, que dans les cas fufdits, les Troupes *Efpagnoles* feront incessamment retirées des Duchez de *Tofcane, Parme & Plaisance*.

Cette Déclaration doit demeurer fecrette, mais qu'elle ait cependant la même force, &c.

Déclaration touchant l'Ooft-Frise.

LEs *Etats-Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas*, ayant en plusieurs occasions fait connoître à S. M. Imp. & Cath., que dans l'intérêt qu'ils prennent, à ce que le repos dans leur voifinage, & par confequent dans la Province d'*Ooft-Frise*, altéré par les troubles qui y font fervenus depuis quelques années, foit remis & confervé, leur intention n'a jamais été de donner la moindre atteinte à la dépendance, dont ladite Province d'*Ooft-Frise* relève de l'Empereur & de l'*Empire*, Sadite Maj. Imp. & Cath., pour donner une nouvelle preuve aux *Etats-Generaux* de fon défir à leur complaire, autant que
la

la justice le peut permettre, a bien voulu leur expliquer sur cette affaire les véritables sentimens, & les rassurer par ce moyen des craintes qu'ils paroissent avoir conçûs ; pour cet effet, on n'a pas hésité de leur déclarer par le présent Acte de sa part, que son intention a toujours été, & est encore.

I. Que l'Amnistie qu'Elle a très-gracieusement accordée à ceux d'*Embsen* & à leurs adhérens, sorte entièrement son effet, & qu'ainsi toutes les peines qui ont été decretées contre ceux d'*Embsen* & leurs adhérens, à cause de leur renitence, ne soient point exécutées, & qu'à l'égard de celles, qui depuis la très-précieuse acceptation de la soumission faite par ceux d'*Embsen* & leurs adhérens, auroient déjà été exécutées, le tout soit remis dans l'état où il étoit avant que ladite soumission a été acceptée ; c'est-à-dire, avant le 3. Mai 1729., sauf ce qui sera dit ci-après sur la concurrence à l'indemnisation pour les pertes que ceux qui ont été pillés durant les troubles ont souffertes.

II. Sa Majesté Imperiale & Catholique ayant très-gracieusement permis, par la résolution du 12. Septembre 1729., à ceux de la Ville d'*Embsen*, & à leurs adhérens, de déduire de nouveau leurs griefs, en ce qu'ils se croient lezeés par les Decrets des années 1721. & les suivantes, touchant le fond des affaires, sur lesquelles ils ont eu des différens avec le Prince, & lesdits griefs ayant été exhibez par après . . . Novembre de la même année, en toute soumission au Conseil Imperial Aulique, Sadite Majesté a déjà ordonné par sa très-gracieuse résolution ultérieure du 31. Août, que ces griefs soient examinés au plutôt que faire se pourra ; & sa constante volonté, comme il a été souvent déclaré, a toujours été, & est encore, qu'il soit décidé & statué là-dessus en toute justice, aussi-tôt qu'il sera possible,

suivant

suivant les accords, conventions & décisions, qui sont le droit particulier de la Province d'*Ost-Frise*, & qui sont alleguez dans les Lettres reversales du Prince, passées & jurées à son avenement à la Regence; bien entendu néanmoins que sous ces accords, conventions & décisions, ceux & celles ne sauroient être comprises, qui ont été cassées & annullées par les augustes Prédécesseurs de S. M. Imp. dans l'*Empire*, ou qui donnent atteinte aux droits suprêmes de l'Empereur & de l'*Empire* sur la Province d'*Ost-Frise*; & S. M. Imp. & Cath. pour mieux donner à connoître sa très-gracieuse intention, d'abreger autant que la justice le permet, l'examen des griefs de ceux d'*Emden* & de leurs adhérens, a déjà ordonné par sa résolution du 31. Août de l'année passée, que dès que l'insinuation sera faite à ceux auxquels il convient de la faire selon la teneur de la résolution susmentionnée, ces derniers ayent à y répondre au plutôt & une seule fois pour toutes; après quoi S. M. Imp. sur l'avis de son Conseil Imperial Aulique, remediera point pour point à chaque plainte qui sera trouvée fondée dans les accords citez ci-dessus.

III. Comme suivant la dernière résolution de S. M. Imp. & Cath. du 31. Août 1730., il a déjà été ordonné, que ceux de la Ville d'*Emden* & leurs adhérens doivent être admis à l'Assemblée des Etats qui doit être convoquée pour délibérer sans contrainte sur les affaires qui sont de leur compétence, S. M. Imp. & Cath. tiendra la main à ce que cette résolution sorte son entier effet, & à ce que contre sa teneur, personne de ceux qui ont droit d'y assister n'en soit exclus.

IV. A l'égard de l'indemnisation, S. M. Imp. trouve bon, qu'il soit fait un état des dommages qui selon la teneur de l'Amnistie publiée le . . .

de l'année 1728. & de la résolution du 12. Septembre 1729. doivent être reparez par les Renitens; & que cet état leur soit communiqué, pour alleguer ce qu'ils trouvent à y redire; après quoi Sa Maj. Imp. & Cath. fera accommoder le differend à l'amiable, ou au défaut d'un accommodement, décidera en toute équité de la somme qui sera requise pour le dédommagement des pertes souffertes.

V. Sa Maj. Imp. & Cath. persiste dans l'intention qu'Elle a toujours eüe, d'avoir un soin particulier du payement des interêts des sommes que les Etats d'*Oost Frise* & de la Ville d'*Emden*, ont empruntez des Sujets des *Provinces-Unies*, comme aussi du remboursement du capital, suivant la teneur des obligations passées à ce sujet.

VII. *Prusse. Berlin.* Les Troupes Prussiennes destinées à former le Camp dont nous avons parlé dans le dernier Journal, s'étant toutes rendues au lieu marqué les 24. 25. & 26. Mai, la revüe qui ne devoit s'en faire que dans le mois de Juin, fut anticipée, & eut lieu le 28. du même mois en présence du Roi, de la Reine, de la Princesse Royale, du Prince Guillaume, des Ducs & Duchesses de Wirtemberg & de Bevern, du Prince Hereditaire de Brandebourg-Bareith, & de plusieurs autres Etrangers de distinction, qui avoient été invités à ce Camp par S. M. Toutes ces Troupes consistant en 4. Regimens de Cavalerie, dix d'Infanterie, un d'Artillerie, & un nouveau Corps de Hussars, étoient fort lestes, avoient de très-belles montures, & firent les évolutions avec beaucoup d'adresse. Le Roi éleva en cette occasion le General-Major Schwerin à la Charge de Lieutenant-General de ses Armées: & le Duc de Wirtemberg créa aussi 2. Capitaines des Gardes du Corps, Chevaliers de son

Ordre,

Ordre. Le 29. & les jours suivans S. M. fit encore la revûe des mêmes Troupes en présence des Princes étrangers, ce qui continua jusqu'à ce que le Camp se separa.

VII. Toute la Cour s'étant renduë le 3. sur les 4. heures de l'après-midi au Château, selon l'ordre qu'elle en avoit reçu, le Roi y déclara le mariage de la Princesse Royale sa fille aînée, avec le Prince Hereditaire de Brandebourg - Bareith, & l'on fit ensuite la ceremonie d'échanger les Bagues nuptiales. La Cour étoit des plus nombreuse & des plus brillante par la quantité de Princes, Generaux & Seigneurs étrangers qui s'y étoient aussi rendus. Le Prince Hereditaire de Brandebourg - Bareith, & la Princesse Royale sa fiancée, ouvrirent peu après un grand Bal, qui fut interrompu par un souper magnifique, servi à une table carrée, où assisterent cent personnes des plus distinguées de l'un & de l'autre sexe : on y but diverses santés, & le repas fini, on recommença le Bal qui dura jusqu'au lendemain matin. Le 5. dans une grande partie de chasse qui fut donné à *Charlottenbourg*, on tua environ 200. Cerfs; le soir il y eut aussi table ouverte dans le même Château, & l'on y tira ensuite au Blanc à la lueur de plusieurs milliers de lampions. Le 6. le Duc de Wirtemberg partit pour retourner à sa résidence, fort satisfait des honêtetés qu'il a reçues en cette Cour.

IX. *Brunswick*. Tous les Ministres du précédent Duc paroissent journellement à la Cour, où ils sont reçus fort gracieusement, le Duc Regnant n'ayant encore démis ni disgracié personne. Mrs. de Munchausen & de Cramme ont la principale administration des affaires d'Etat, en attendant que Son Alr. Ser. s'explique sur les nouveaux Ministres qu'elle doit choisir. Les funerailles du Duc Auguste-Guillaume

laume son prédécesseur, le firent avec beaucoup de pompe & dans un très-bel ordre en cette Ville le 25. Mai dernier ; le 29. le Duc Regnant distribua lui-même à la Noblesse & autres personnes de distinction des médailles d'or & d'argent, pour la valeur de 12000. risdales nouvellement fabriquées ; & ce Prince eut aussi le plaisir de semer au peuple la somme de 5000. risdales en petites especes d'argent & de cuivre.

X. *Constantinople.* Malgré toutes les mesures que prend le Gouvernement, pour affermir sur le Trône le nouveau Grand-Seigneur, & empêcher qu'il ne s'éleve plus aucune rédition dans cette Capitale, les nouvelles publiques & particulieres nous font le détail d'un second soulèvement, qui n'auroit pas eu des suites moins funestes que le premier, dont nous avons donné la rélation, si l'on n'avoit tout employé avec beaucoup de diligence pour en arrêter le cours : Cette revolte commença le 24. Mars dernier sur les 9. heures du soir dans une Maison à Caffé, où s'étant trouvé quelques *Gebegi*, qui sont des Soldats commis à la garde de l'Artillerie, se mirent à raisonner sur l'état du Gouvernement, les uns se plaignans de ce qu'ils n'avoient pas encore reçu les 25. piastras qu'on leur doit distribuer ordinairement à l'exaltation d'un nouveau Sultan, & d'autres se recrians de ce que non obstant le changement du Ministère, la cherté des viures à laquelle on avoit tâché de remedier, continuoient encore. De tels discours ayant attiré d'autres gens dans le parti des *Gebegi*, ils sortirent tous de la Maison à Caffé, se rendirent à celle de l'Aga des Janissaires, la forcèrent, la pillèrent, & y firent un grand butin, tant en argent comptant qu'en bijoux. Cet Aga eut néanmoins le bonheur de se sauver, & son *Kul-Kibajasi* ayant couru chez le Grand-Vizir pour lui

en donner avis, ce dernier alla d'abord au Serail en informer aussi Sa Hauteſſe , & en envoya donner pareillement avis dans l'Arsenal au Capitaine Bacha *Gianum-Coggia* , qui accourut d'abord par mer au ſecours du Serail avec quelques Troupes. Dans ces entrefaites les Soulevés accrurent au nombre de plus de 3000. ; & s'étant aſſemblés avec 17. Drapeaux ſur la Place qu'on nomme *Ermeidan* , ils y arborerent d'abord une Banniere , & crièrent à différentes fois , *Vive le Sultan Achmet notre legitime Souverain* , & meure au contraire le mauvais Gouvernement.

Le lendemain matin le Grand-Vizir & l'Aga des Janiſſaires ſortirent de bonne heure du Serail , à la tête des *Iſchoglan* , & de pluſieurs autres employés au ſervice de ce Palais , partie à pied & partie à cheval , accompagnés du Capitaine Bacha *Gianum-Coggia* avec les Soldats de l'Arsenal ; ils étoient précédés du *Sangiack-Serif* avec l'Etendart de Mahomet , & allerent charger bruſquement les Soulevés qu'ils trouverent aſſemblés dans la Ruë des Peigneurs : Ces derniers ſe voyans ainſi ſurpris , firent feu de tous côtés , ſans avoir aucun égard à l'Etendart de leur Prophète , & chargerent les *Iſchoglan* avec tant de furie , qu'ils furent obligés de reculer environ dix pas ; mais ceux-ci ayant repris courage , & étant animés par ceux qui les ſuivoient , attaquèrent de nouveau les Soulevés avec tant de bravoure , que ces derniers furent obligés de prendre la fuite , avec perte de quelques uns d'entr'eux qui furent taillés en pieces ; de ſorte qu'étant tous diſperſés , la tranquillité fut rétablie comme auparavant avant les dix heures du matin.

Le Grand-Seigneur voulut dans le commencement aller attaquer en perſonne les Soulevés , mais lorsqu'il arriva à la dernière porte du Serail , il en fut diſſuadé

dissuadé par *Gianum Coggia* : Les victorieux étant retournés au Serail, Sa Hauteſſe ſit preſent au Grand Vizir d'une très-belle fourure de Zibeline, & d'une pareille à *Gianum Coggia*, en conſideration de ce qu'ils s'étoient ſi fort expoſés l'un & l'autre dans cette Action ; le dernier ayant même eu la moitié d'un étrier emporté d'un coup de ſabre : il ſe tint enſuite quelques nuits en mer avec ſes Vaiſſeaux de guerre, ſur ce que les Janiſſaires l'avoient fort menacé ; mais ces menaces n'ont pas eu lieu ; & l'Aga des Janiſſaires ayant demandé le même jour 25. ſa démiſſion, elle lui a d'abord été accordée ; mais le Grand-Seigneur lui a donné une penſion annuelle de mille Tomans, ce qui eſt une preuve que Sa Hauteſſe eſt fort ſatisfaite de ſa conduite.

Trois ſemaines après l'extinction de ce ſoulevement, on apprend qu'il y en eut un troiſième dans cette Capitale ; mais comme il n'en paroît encore aucune particularité, nous nous reſervons à en faire part au public lorſque nous en aurons reçu le détail : On aſſure toujours que le ſujet de ces différentes révolutions, eſt en partie que le Sultan ne paroît pas incliné à déclarer la guerre aux Chrétiens que les Janiſſaires continuent de demander avec inſtance : On trouvera quelque vraiſemblance en cela, ſ'il eſt vrai, comme on le débite, que le Grand-Vizir ayant envoyé vers le milieu d'Avril dernier un Aga à Mr. Dahlman, Miniſtre de l'Empereur en cette Cour, pour l'inviter à venir le jour ſuivant à ſon Audiance, il lui avoit envoyé en même-tems pluſieurs Chevaux tant pour lui que pour ceux de ſa ſuite : que Mr. Dahlman s'étant rendu à cette Audiance, le Grand-Vizir lui avoit donné de nouvelles aſſurances, que le Sultan obſerveroit inviolablement une bonne intelligence avec l'Empereur ſon Maître ; qu'il lui avoit donné enſuite deux Caſtrans,

des Princes Ec. Juillet 1731. 65

& un autre à chacun de sa suite ; qu'après cela il avoit été reconduit à son Hôtel à *Pera* par un Aga & quelques autres Domestiques , avec plusieurs Chevaux du Grand-Vizir ; que le même Aga avoit alors remis à Mr. Dahlman deux Chevaux d'une beauté singulière , & lui avoit dit que le Grand-Vizir lui en faisoit présent , en considération de la grande estime qu'il avoit pour sa personne , & particulièrement de sa satisfaction pour sa sage conduite. La paix paroît encore irrésoluë avec les Persans , quoiqu'il semble que la Porte trouveroit tout son avantage à la conclure ; & l'on a reçu avis que le fils du Sultran Achmet déuôné , met tout en œuvre pour attirer dans son parti les Habitans du *Caire* en *Egypte* , & d'ailleurs.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

I. **M***oscou.* Le 9. Mai on celebra à la Cour avec une magnificence surprenante le jour anniversaire du Couronnement de l'Imperatrice de Russie , qui reçut le matin les complimens accoutumés là dessus de toutes les personnes les plus qualifiées des deux sexes ; S. M. donna à cette occasion l'Ordre de St. André au Comte Michel Golofkin , Senateur Conseiller Privé , & fils du Grand Chancelier de ce nom ; celui de St. Alexandre au Prince Baratinski , Lieutenant General de ses Armées : & le General Weisbach avoit été élevé deux jours auparavant à la Charge de Velt-Maréchal , & Commandant en chef des Troupes Russiennes qui sont dans l'*U-*

E *kraïne*

kraine avec 16000. roubles d'appointemens par an. Le départ de S. M. Cz. pour *Olonitz*, *Petersbourg* & *Riga* est fixé au 15. du mois de Juin : Le Comte de *Wratisslaw*, Ambassadeur de l'Empereur des Romains, qui a reçu depuis peu ses Lettres de rapel, prendra vers la fin de celui-ci son Audience de congé de cette Souveraine, pour retourner ensuite à la Cour de *Vienne*, fort satisfait, non seulement des grandes marques d'honneur qu'on lui a données ici, mais aussi de l'heureux succès de ses négociations, & particulièrement du renouvellement du Traité d'Alliance entre l'Empereur son Maître & cette Cour. Un Gentilhomme de la Chambre du Duc *Ferdinand* de *Courlande*, vient d'arriver en cette Ville pour exécuter, sans doute, une Commission de ce Prince auprès de S. M.

On paroît ici fort content du Traité conclu en dernier lieu à *Vienne* entre l'Empereur & le Roi de la Grande-Bretagne, dans l'esperance qu'il contribuera à l'affermissement de la Paix generale en Europe. L'Ambassadeur Turc se dispose à partir dans peu de jours pour retourner à *Constantinople* : les assurances qu'il a données du désir de Sa Hauteffe de cultiver une bonne harmonie avec cette Cour, semblent mettre à couvert les Etats de S. M. Cz. de toute insulte de ce côté-là ; & ce qui donne d'aurant plus sujet d'en être persuadé, est que l'on a reçu la confirmation que les Persans continuoient avec beaucoup de vigueur la guerre contre les Turcs, & qu'ils ne vouloient aucunement entendre parler de paix avec eux, si la Porte Ottomane n'évacuë toutes les conquêtes faites sur eux, ou qui lui ont été cedées depuis la révolution arrivée au préjudice du *Sophi*, pere de celui qui regne actuellement.

II. *Suede. Stockholm.* Sur la fin de Mai la Diette generale des Etats du Royaume subsistoit encore en
cette

cette Ville ; mais on assuroit alors que la séparation devoit s'en faire au premier jour. Le départ du Roi pour ses Etats d'Allemagne a été remis au 16. Juin ; quoique les personnes qui doivent l'accompagner n'ayent pas encore été nommées, le nombre ne passera, dit-on , pas 18. : entre tems S. M. s'applique avec beaucoup d'assiduité aux affaires publiques : Elle assiste aussi soit régulièrement aux délibérations du Sénat , & donne tous les soins pour que les affaires tant du dedans que du dehors du Royaume soient bien administrées pendant son absence.

Le General de Schmettau , Conseiller privé du Roi de Dannemarc , & qui est arrivé depuis peu en cette Cour , en qualité d'Envoyé extraordinaire de S. M. Danoise , eut le 9. Mai sa premiere Audience du Roi avec les ceremonies accoutumées ; ce Seigneur a journellement des conférences avec les Ministres ; le bruit court qu'il est chargé de conclure une Alliance fort étroite entre les deux Cours ; qu'il y a pareillement une Alliance avec la Russie , & que le Traité avec la France a été prolongé encore pour un an. Le Ministre de Prusse a présenté à la Reine une Magnifique Toilette d'ambre garnie d'or , dont la Reine sa Maîtresse lui fait present.

III. *Dannemarc. Copenhague.* Il arrive journellement un grand nombre de Seigneurs & Gentilshommes étrangers, pour assister au Couronnement du Roi & de la Reine , qui a été encore différé jusqu'au 6. Juin , sur ce que les préparatifs pour cet effet ne peuvent pas être achevés auparavant. Le Margrave Frederic-Ernest arriva du *Holstein* le 29. Mai en cette Ville , & le lendemain il suivit la Cour à *Friedensbourg* , où tous les Ministres d'Etat & étrangers se sont aussi rendus. Madame la Margrave de Culmbach y étoit pareillement attenduë le 4. Juin , de même que le Duc de Sonderbourg , &

Mr. Brummer , Conseiller Privé du Duc d'Holftein Gottorp , afin d'être tous presens à la ceremonie du Couronnement. S. M. a disposé du Commandement de *Fredericia* en faveur du General Major Eberhard : Elle a fait aussi expédier les dernières instructions au Contr'Amiral Hâgendorn , qui n'attend plus qu'un vent favorable pour se mettre en mer avec une Escadre , sans qu'on sçache au vrai la destination. On ne sçait pas non plus le sujet de l'arrivée en cette Cour d'un Prince Arabe du *Mont-Liban* , qui se fait nommer le Prince de *Chesteron* ; il a déjà rendu visite à plusieurs Ministres & autres personnes de distinction , & doit , dit on , être au premier jour admis à l'Audience du Roi.

IV. Les autres Etats du Nord sont fort steriles en nouvelles ce mois-ci : la *Pologne* sur-tout , qui autrefois nous fournissoit des matieres & curicules & abondantes , n'a plus presentement , hors des tems de la tenue de ses Diettes , que des particularités à nous annoncer , auxquelles peu de personnes prennent part. Tout ce que nous aprenons aujourd'hui de cette partie de l'Europe est , que Mr. Pauluci Nonce Apostolique à *Varsovie* s'étant rendu dans le courant du mois de Mai à *Lowitz* , auprès du Primat du Royaume , avoit eu une longue conference avec lui , & s'étoit plaint amèrement du peu d'égard que les Grands de Pologne , tant Ecclesiastiques que Séculiers , rémoignoient pour les ordres de S. S. ; mais que le Primat lui avoit répondu „ que quelque „ désir que la Republique eût de satisfaire aux sou- „ haits de ce Pontife , elle ne pouvoit pas néan- „ moins agir contre les Loix fondamentales du „ Royaume , suivant lesquelles il n'appartient qu'au „ Roi de disposer des Benefices Ecclesiastiques , & „ aux Evêques de regler l'économie de l'Eglise Na- „ tionale.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE , en HOLLANDE & aux PAYS-BAS , depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. L'Escadre qu'on équipe actuellement destinée pour la *Mediterranée* , & qui doit être commandée par le Chevalier Charles Wager , consiste presentement en un Vaisseau du deuxième rang , 9. du troisième , & 7. du quatrième ; on assure qu'elle doit être augmentée jusqu'à 30. voiles , y compris deux Galliottes à bombes , & deux Fregates legeres pour aller à la découverte , & que l'Amiral Wager montera le *Namur* , Vaisseau de 90. pieces de Canon : le Chevalier George Walton , Vice-Amiral de l'Escadre Blanche , la *Princesse-Amélie* de 80. Canons ; & le Contr'Amiral Balchen le *Berwick* , aussi de 80. Canons. Le 30. Mai il y eut en cette Ville une Assemblée des Seigneurs de l'Amirauté , dans laquelle on mit huit Vaisseaux de guerre en Commission : Les Officiers qui doivent servir sur ces Bâtimens prêterent les sermens accoutumés le premier de Juin , & reçurent en même-tems leurs Commissions , avec ordre de se rendre immédiatement à leurs bords ; ces Vaisseaux sont les trois dont nous venons de parler ; de même que l'*Oxford* , le *Hamptoncourt* , l'*Edimbourg* , le *Norfolk* du troisième rang & de 70. Canons chacun , & l'*Exeter* du quatrième rang & de 60. Canons.

II. Toutes les Barges du Roi ont reçu ordre d'aller de *Lambeth* à *Richemont* , pour le service de la Famille Royale pendant le séjour qu'elle fera cet

Eté dans ce lieu là & à *Kew* qui n'en est pas éloigné. Depuis la clôture des séances du Parlement qui se fit le 18. Mai, comme nous le verrons ci-après, la Cour est à *Hamptoncourt*, où elle prend journellement les divertissemens de la saison, & S. M. ne discontinuë pas pour cela de s'appliquer aux affaires de la conjoncture presente. Il y a par ordre du Roi deux fois par semaine appartement dans ce Château, ce qui doit durer pendant le séjour que la Cour y fera. L'Ambassadeur d'Alger, fort satisfait du succès de ses négociations, & des grandes marques d'honneur qu'il a reçues ici, ayant pris son Audience de congé de L. M., du Prince de Galles, du Duc de Cumberland & des Princesses leurs sœurs, est allé s'embarquer à *Portsmouth* à bord d'un Vaisseau de guerre qui doit le transporter dans son Pays. La Comtesse de Broglie, Epouse de l'Ambassadeur de France, est aussi sur son départ pour *Paris* : Son Exc. ayant déjà donné ordre d'embarquer ses plus beaux meubles, & de vendre le reste. Le Baron de Solenthal, Envoyé extraordinaire du Roi de Dannemarck, disposoit pareillement toutes choses au commencement de Juin, pour aller s'embarquer à *Harwich*, afin de retourner à la Cour par la *Hollande*.

III. Mr. Thomas Robinson, qui a négocié le dernier Traité conclu à *Vienne*, est actuellement revêtu du caractère d'Envoyé Extraordinaire du Roy en cette Cour-là; & S. M. a accordé à quatre particuliers, sçavoir, le Chevalier Joseph Eyles, Mrs. Jonathan Perrie, Jean Drummond, & Thomas Wartz, & leurs descendans à perpétuité, un certain territoire situé dans la *Nouvelle Yorck en Amerique*, de l'étendue de 62000. acres de terre, & connu sous le nom de *Pays équivalent*; ils en payeront annuellement à S. M. & à ses Successeurs 2. shillings 6. sols, par centaine d'acres : Le Roy leur a aussi
accordé

accordé, de même qu'à leurs Héritiers toutes les mines d'or, d'argent, & autres métaux précieux, de plomb, d'étain, de cuivre, & autres Mines, Minéraux, ou veines de Salpêtre, Sels, &c. qui se trouvent, ou se trouveront dans ce territoire, moyennant qu'ils payent à S. M. & à ses Successeurs la sixième partie de l'or, de l'argent, &c. qu'on en tirera, de même que du Salpêtre, & la dixième partie du profit qu'ils feront sur le plomb.

IV. La Société Royale s'étant assemblée le 7. de ce mois, admit ce jour-là au nombre de ses Membres le Chevalier Barronnet, Joseph Aylosse, Mr. Bentinck, & Mr. Giuntini, qui est un Italien fort sçavant : On avoit reçu quelques jours auparavant avis à la Cour, que le Vaisseau nommé le *Rubbi* étoit arrivé aux *Dunes* revenant des Côtes de *Guinée*, très-richeement chargé, ayant entr'autres à bord une grande quantité de poudre d'or, dont une partie est pour le compte de la Compagnie du *Sud*. On aprit aussi dans le même-tems que toute la Ville de *Ramsay* dans le Comté de *Hunting*, avoit malheureusement été réduite en cendres par accident, à l'exception de 17. maisons seulement, qui n'avoient pas laissé d'être cependant encore endommagées par les flammes.

Le 12. Mai les Seigneurs lûrent pour la première fois le Bil des Communes pour obvier aux doutes de la Poste d'un sol, & aprouverent aussi le raport du Bil pour empêcher les fraudes des Fermiers : il fut ensuite proposé & mis en question, comme il l'avoit été la veille dans la Chambre des Communes, de présenter une Adresse au Roy, pour prier S. M. de vouloir donner ses ordres pour congédier les 12000. hommes de Troupes du Landgrave de Hesse Cassel, qui sont à sa solde ; mais la négative l'emporta à la pluralité de 72. contre 22. voix. Le lendemain,

*Suite & fin
du Journal
du Parlement,*

lendemain il ne se passa rien de considerable dans aucune des Chambres.

Le 14. les Seigneurs firent la seconde lecture du Bil pour obvier aux doutes de la Poste ; & la troisième de celui pour empêcher les fraudes des Fermiers , qu'ils passerent : La même Chambre s'étant ensuite tournée en grand Comité sur le Bil pour faire en Anglois toutes les procédures dans les Cours de Justice , en fit le rapport avec quelques changements , & les Communes lûrent aussi pour la seconde fois , & mirent en Comité le Bil pour punir plus efficacement les Voleurs de Plomb , elles firent ensuite la troisième lecture du Bil pour regler & restreindre la charitable Corporation : ce Bil passa à la pluralité de 75. contre 34. voix.

Le 15. les Communes ont lû en troisième lieu , & passé le Bil contre les Voleurs de Plomb , &c. ils ont pareillement fait la premiere lecture du Bil pour restreindre la charitable Corporation , & ont reçu une Requête du Lord Maire & des Aldermans de cette Ville de *Londres* , priant d'être ouïs , par leur Avocat contre ledit Bil. Ils ont ensuite lû pour la seconde fois le Bil contre les Banqueroutiers.

Le 16. il fut résolu dans la Chambre des Communes de présenter une Adresse à S. M. pour la prier de donner des ordres aux Commissaires du Commerce & des Plantations en *Amerique* , de préparer une Représentation pour être remise devant la Chambre à la premiere Séance du Parlement , touchant l'état de ces Colonies , tant par rapport aux Loix , que par rapport aux Manufactures , &c. on mit aussi en question de présenter au Roy une autre Adresse , pour prier S. M. de donner tels ordres qu'Elle jugeroit à propos aux Gouverneurs dans ces Pays-là , afin d'y empêcher l'établissement des Manufactures de Laine , de Toile , de fer , &c. qui
pour-

pourroient être préjudiciables à celles du Royaume ; mais cela fut rejeté.

Le 17. rapport fait à la Chambre des Communes, que leur Adresse touchant les Colonies en Amérique avoit été présentée au Roy, le Controleur de la Maison de S. M. notifia à la Chambre de la part du Roy qu'il donneroit les ordres requis là-dessus ; on ordonna ensuite que toutes les listes des Procureurs & des Solliciteurs avec leurs salaires, qui ont été livrées pendant cette séance du Parlement, seroient imprimées. Ce jour-là les Seigneurs en Grand Comité sur le Bil touchant les Manufacture de Laine, y firent quelques progrès, & en renvoyerent une plus ample considération à la huitaine. Il fut ensuite ordonné de présenter une Adresse à S. M. pour la prier d'enjoindre aux Commissaires du Commerce & des Plantations en *Amérique*, de recevoir toutes les propositions qui pourront leur être faites, pour empêcher le transport clandestin & pernicieux des Laines d'*Angleterre* & d'*Irlande*, de délibérer sur les moyens de faire cesser cette mauvaise pratique, & de les remettre devant la Chambre à une autre séance du Parlement. On fit aussi quelques progrès sur le Bil par rapport aux Banqueroutiers, sans parler d'un plus ample examen ; de sorte que ce Bil, & celui touchant la charitable Corporation sont tombés, & celui qui porte que les procédures doivent désormais se faire en Anglois, n'aura lieu qu'au commencement d'Avril 1733.

Pour terminer les séances du Parlement, le Roy se rendit le 18. sur les trois heures de l'après-midi, avec les ceremonies accoutumées à la Chambre des Seigneurs ; & y ayant mandé les Communes, S. M. a donné son consentement Royal à 46. Actes tant publics que particuliers, après quoi Sa Majesté

a fait aux deux Chambres le discours suivant.

MYLORDS & MESSIEURS,

CE m'est une grande satisfaction, qu'à la clôture de cette Séance du Parlement, je sois en état de vous notifier, que l'esperance que j'avois conçüe & que je vous avois donnée, de voir dans peu une heureuse fin des troubles qu'on a craint depuis longtemps, soit accompli par le Traité signé à Vienne.

Après qu'on a eu concerté le projet d'une convention entre l'Empereur & les Puissances Maritimes, pour ajuster tous les differends qui subsistoient, le Traité a été conclu par moi & par l'Empereur, & est à présent sous l'examen des Etats-Generaux, la forme de leur Gouvernement ne permettant pas un concert prématuré dans une négociation de cette nature. Comme ce Traité regarde principalement l'exécution de celui de Seville, on l'a aussi communiqué aux Cours de France & d'Espagne, comme Parties contractantes dudit Traité de Seville ; Et je viens d'apprendre à ce moment, que les ratifications entre moi & l'Empereur ont été échangées.

Les conditions & engagements dans lesquels je suis entré en cette occasion, conviennent à l'intérêt que cette Nation doit nécessairement prendre, à la conservation & à la sûreté de la balance du pouvoir en Europe ; Et comme l'état incertain & dangereux des affaires, auquel l'Europe étoit reduite, & les inconveniens d'une guerre immédiate & generale, qu'on commençoit à regarder comme inévitable, sont levés, & ce heureux changement nous promet de voir la tranquillité rétablie, s'il s'observe dûement & avec une attention équitable à nos Alliances antérieures que j'aurai soin de conserver.

MES^{rs}

MESSIEURS de la Chambre des Communes.

TE vous remercie des subsides efficaces que vous m'avez accordés pour le service de la présente année, & des sages arrangemens que vous avez fait par rapport au fonds publics, pour diminuer & décharger les dettes Nationales. La diligence & l'unanimité remarquables que vous avez fait paroître dans cette conjoncture critique, a beaucoup augmenté le crédit & le poids de vos délibérations ; Et d'abord que les affaires le permettront, vous trouverez en moi autant d'empressement, à soulager le fardeau de mon Peuple, que vous avez temoigné de la promptitude à lever les subsides nécessaires pour le service du Public.

MYLORDS & MESSIEURS,

T'Esperé, qu'à vôtre retour dans les Provinces vous trouverez vains & inutiles tout ce qu'on peut avoir entrepris, pour faire naître un esprit de mécontentement parmi mon Peuple, par des clameurs injustes & de fausses représentations. Toutes les insinuations malignes au prejudice de mes mesures, doivent nécessairement tomber, quand il paroîtra, que l'honneur & l'interêt de ce Royaume, a été l'objet de mon premier & principal soin. Efforcez vous de déraciner toutes jalousies & appréhensions mal fondées, afin que la satisfaction de la Nation soit aussi generale, que je souhaite que son bonheur le devienne ; Que tout mon Peuple, que tout ordre, & tout état de personnes jouissent tranquillement & sans envie, des Droits, des Privileges & des avantages que les Loix leur accordent ; Que des innovations ne troublent jamais aucune partie de mes Sujets, dans la possession

de leurs droits ; Que tous ceux dont le zele les attachent au soutien de ma personne & de mon Gouvernement , partagent en commun les avantages de l'heureux établissement present ; Et enfin , que vôtre affection soit aussi étendue envers moi , que ma protection l'est envers vous , à laquelle tous mes bons & fideles Sujets ont un égal droit de prétendre , & sur laquelle ils peuvent tous également se reposer.

Après ce discours , Mylord Chancelier a dit par ordre du Roy aux deux Chambres.

MYLORDS & MESSIEURS,

C'est la volonté & le bon plaisir de Sa Majesté , que ce Parlement soit prorogé jusqu'au Mardi 7. du mois d'Août prochain ; Et en consequence , le Parlement est prorogé jusqu'à ce jour-là.

V. Hollande. La Haye. Les Seigneurs Etats Generaux ont toujours de frequentes Assemblées , & continuent avec une grande unanimité à délibérer sur les moyens les plus propres pour conserver la tranquillité parfaite qui regne si heureusement dans toutes les Provinces de cet Etat florissant , où le Commerce & la navigation se voyent aussi dans tout leur lustre , sans aucune appréhension d'être interrompus par quelque Puissance que ce soit. Tous les Ministres des différentes Cours de l'Europe , qui font ici leur résidence , ne discontinuent pas non plus d'avoir des conférences avec divers Seigneurs de la Régence ; & quoique l'on n'en permette que très-difficilement le résultat , l'opinion commune est néanmoins que la plupart de ces entretiens roulent uniquement sur l'accession de l'Espagne au dernier Traité de Vienne , & de quelques

autres

autres Cours qui peuvent y être intéressées. L. H. P. ont répondu depuis peu en des termes fort civils à une Lettre du Roy de Sardaigne, par laquelle S. M. leur a donné avis que la Reine son Epouse étoit accouchée d'un Prince.

VI. *Pays-Bas.* Depuis le 11. Mai où nous finîmes l'Article de *Bruxelles* du mois dernier jusqu'à présent, les principaux Seigneurs de la Cour ont continué de donner au Duc de Lorraine de superbes fêtes, des repas somptueux, & tous les divertissemens imaginables, tant en partie de Chasse, en concerts de Musique, représentations de Comédies, qu'autrement, auxquels la Ser. Archiduchesse Gouvernante s'est trouvée fort souvent; & S. A. Royale à son tour a fait l'honneur à ces Seigneurs, de les admettre alternativement à sa table dans l'Hôtel de *Salazar*, où elle est logée. Le 16. la fête de St. Jean Nepomucene, Patron de la Boheme, fut célébrée en cette Ville par une solennelle & magnifique Procession, à laquelle assista la Serenissime Archiduchesse tenant dans la main une bougie allumée, & étant suivie de toutes ses Dames, & des Grands Officiers de sa Maison; ce fut l'Evêque d'*Anvers* qui porta le Venerable, sous un magnifique Dais, qui étoit soutenu par quatre Gentilshommes de la Chambre de S. A. S. Le Duc de Lorraine vit passer cette Procession d'un Balcon de l'Hôtel du Comte de Lalaing, sur lequel on avoit mis un tapis de velours cramoisi avec un coussin de pareille étoffe; mais ce Prince les fit d'abord lever, ne voulant accepter aucune cérémonie publique. On fit à peu près une pareille Procession le jour du St. Sacrement, à laquelle se trouva encore la Ser. Arch. à la suite du Venerable: on avoit dressé sur la route 4. différens Autels, à chacun desquels on donna un Evangile; & la Garnison fit trois salves
de

de la Mousqueterie : la premiere pendant la Messe ; la seconde lorsque la Proceſſion ſortit de l'Eglise ; & la troiſiême a ſon retour pendant qu'on y donnoit la benediction. On eſt encore dans l'incertitude quand le Duc de Lorraine partira de cette Ville pour la *Hollande* , quoiqu'il ſoit vû déjà ce qu'il y a ici de remarquable , & entr'autres le Couvent des Chartreux , où elle a eu un long entretien avec le Pere vander Elſt à l'exemple du feu Czar de *Moscovie* Pierre I. lorsqu'il a paſſé par les *Pays Bas* , en voyageant en France. Le Comte de Zumjungen , Velt-Maréchal des Armées de l'Empereur , eſt revenu de la Cour de *Vienne* : S. Exc. eut d'abord après ſon retour l'honneur de ſaluer la Ser. Archiduchefſe qui lui fit un accueil très-gracieux , & dîna ces jours paſſés avec S. A. R. de Lorraine. Le Gouvernement du Fort *Ste. Marie* a été donné depuis peu à Mr. Dillon, Adjudant de la Cour.

ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naiffances , Mariages &
& Morts des Princes & autres Perſonnes
illuſtres, depuis le mois dernier.*

I. **N** *aiſſances.* L'Epouſe du Lord Boyle , fils unique du Comte d'Orrery, accoucha le 18. Mai d'une fille à *Londres*.

Vers le même tems la Reine de Sardaigne mit heureuſement au monde un Prince à *Turin* , qui fut d'abord nommé Duc d'Aoſte par le Roi.

Le 24. la Comteſſe de Plymouth accoucha de ſon premier fils à *Londres* , au grand contentement de toute ſa Famille ; & le Comte ſon Epoux lui a donné le titre de Lord Windſor.

Le

La Marquise de Matignon est aussi accouchée d'un fils à *Paris*, qui a été baptisé par Mr. Lanti Nonce du Pape, & tenu sur les fonds par le Comte de Coigni & la Marquise de Grave, comme Parain & Maraine.

II. *Mariages.* Le Prince de Nassau-Siegen de la Branche Catholique Romaine, épousa le 3. Juin à *Bartenstein* la Comtesse Leopoldine de Hohenlohe-Bartenstein, fille unique du feu Comte de ce nom, qui a été Président de la Chambre Imperiale à *Weizlaër*.

III. *Morts.* Le 8. Mai le Duc de Massa Carrara mourut dans sa résidence après trois jours de maladie.

Le Baron de Groote, qui a été le premier Gouverneur du Prince de Galles, mourut le 9. à *Hannover*.

Le Comte François-Guillaume de Praschma, Baron de Bilekau, Conseiller Intime d'Etat de l'Empereur, & Capitaine General dans la Principauté de *Vohlau* en *Silese*, y finit ses jours le 10. de ce mois à l'âge de 55. ans. Et le Comte de Waldstein, frere de l'Ambassadeur actuel de S. M. Imp. auprès du Roy de Pologne à *Dresde*, est aussi décédé à *Prague* en *Bohème*.

Le 13. mourut à *Londres* de la petite verolle, le Marquis de Brockley, fils aîné du Duc de Bridgewater, âgé seulement de sept ans.

Le fils aîné de Mr. d'Ormesson, Conseiller d'Etat & Intendant des Finances en France, est mort le 15. à *Paris* d'une pleuresie, dont il avoit été attaqué quelques jours auparavant.

Dame Isabelle Marie de la Conception, Religieuse du Couvent des Capucines de la Ville de *Chaves* en *Portugal*, où elle fit la Profession en l'an 1717., y est morte en odeur de sainteté.

Doña Therese de Castro, sœur de Don Manuel de Souza de Figueredo, a terminé aussi à *Lisbonne* une carrière de 120. ans, dans le Couvent de *S^{te}. Monique*, dont elle étoit Religieuse.

La mort a enlevé depuis peu le Prince de Chalais dans la 93. année de son âge sur une de ses Fêtes en *Perigord*.

Mr. d'Osigne, qui étoit le dernier d'une illustre famille de Bretagne, issué des anciens Ducs de cette Province, est mort à *Rennes*.

Madame Rumpf, épouse du Ministre de L. H. P. les Etats Generaux des Provinces-Unies auprès du Roy de Suede, est morte à *Stokholm*, fort regrettée d'un chacun, à cause de son rare mérite.

Le 25. la mort enleva à *Cologne* après une longue maladie, le Comte Jean-Frederic de Manderfcheidt Blankenheim, Grand-Maitre d'Hôtel de Son Altesse Serenissime Electorale, Doyen de l'Eglise Cathédrale de *Cologne*, & Prévôt de l'Eglise Collegiale de *St. Gereon*.

A D D I T I O N.

LE jour de la Fête de saint Antoine de Padouë, les Capucins de *Lunéville*, la celebterent avec solennité : Madame Royale, le Prince Charles, les Princesses, & toute la Cour, allerent au Salut chés ces bons Peres ; après le Salut Son Altesse Royale & toute sa Cour prirent une collation chés eux, pour leur marquer une estime & une amitié singuliere, comme Elle le fait assés souvent dans plusieurs autres occasions. *Cet avis nous étant venu trop tard pour le mettre dans son ordre, nous avons été obligés de le placer ici.*